

« LE PEUPLE QUI S'APPARTIENT » :

RECONNAISSANCE DE L'IDENTITÉ MÉTISSE AU CANADA



Rapport du Comité
sénatorial permanent
des peuples autochtones

Juin 2013

L'honorable Vernon White, président
L'honorable Lillian Eva Dyck, vice-présidente

L'illustration sur la couverture gracieuseté des étudiants
Amber Gordon, Alesian Larocque, et Destiny Auger

Document is available in English.



Disponible sur l'Internet parlementaire :

www.parl.gc.ca

(Travaux des comités — Sénat — 41^e législature, 1^{re} session)

Le présent rapport et les comptes rendus des témoignages entendus et des délibérations
du comité peuvent être consultés en ligne en visitant

www.sen.parl.gc.ca

Des copies de ces documents sont aussi disponibles en communiquant avec la Direction
des comités du Sénat au 613-990-0088 ou
par courriel à ABORIG-AUTOCH@sen.parl.gc.ca

Table des matières

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Membres..... | ii |
| Ordre de renvoi | iii |
| Introduction | 1 |
| Contexte : Les différents aspects de l'identité métisse..... | 5 |
| A. Aspects historiques | 5 |
| B. Aspects juridiques..... | 8 |
| C. Aspects politiques | 11 |
| D. Aspects culturels | 14 |
| Les témoignages entendus par le comité : Perspectives sur l'identité métisse | 16 |
| A. Identité et définition | 17 |
| B. Inscription et données statistiques..... | 33 |
| C. Histoire et généalogie..... | 43 |
| D. Relations entre le Canada et les Métis | 47 |
| Observations et recommandations | 55 |
| A. Identité et définition | 55 |
| B. Inscription et données statistiques..... | 57 |
| Conclusion..... | 64 |
| Annexe I – Profil des communautés : Expression de l'identité métisse | 65 |
| A. Saint-Laurent (Manitoba) : culture et identité..... | 65 |
| B. Cross Lake (Manitoba) : identités individuelle et collective..... | 67 |
| C. Duck Lake et Batoche (Saskatchewan) : communautés historiques et contemporaines | 69 |
| D. Île-à-la-Crosse (Saskatchewan) : éducation et identité..... | 70 |
| E. Buffalo Lake (Alberta) : établissements métis..... | 72 |
| F. Kelowna (Colombie-Britannique) : redécouverte de l'identité..... | 73 |
| G. Territoires du Nord-Ouest : Métis au Nord du 60e parallèle | 75 |
| Annexe II – Témoins..... | 77 |

MEMBRES

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES PEUPLES AUTOCHTONES
41^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION
(2 juin 2011 -)

L'honorable Vernon White
Président

L'honorable Lillian Eva Dyck
Vice-présidente

et

Les honorables sénateurs :

Lynn Beyak
*James S. Cowan (ou Claudette Tardif)
Jacques Demers
*Marjory LeBreton, C.P. (ou Claude Carignan)
Sandra Lovelace-Nicholas
Jim Munson
Dennis Glen Patterson
Nancy Greene Raine
Asha Seth
Nick G. Sibbeston
Scott Tannas
Charlie Watt
* Membres d'office

Autres sénateurs ayant participé à cette étude :

Les honorables sénateurs Salma Ataullahjan, Patrick Brazeau, Larry W. Campbell, Jane Cordy, Linda Frum, Leo Housakos, Yonah Martin, Don Meredith, Gerry St. Germain, C.P. and John D. Wallace

Greffière du comité :
Marcy Zlotnick

*Analyste du Service d'information et de recherche parlementaires
de la Bibliothèque du Parlement :*
Shauna Troniak

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* le mercredi 28 mars 2012 :

L'honorable sénateur St. Germain, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé de mener une étude visant à examiner l'évolution de la reconnaissance juridique et politique de l'identité collective et des droits des Métis au Canada. L'étude porterait, en particulier, sur les questions suivantes :

- a) la définition de Métis, ainsi que le recensement et l'inscription des Métis;
- b) la disponibilité et l'accessibilité des programmes et services fédéraux pour les Métis;
- c) l'application des droits des Métis, notamment ceux pouvant être liés aux terres et aux ressources fauniques.

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 30 juin 2013 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat

Gary W. O'Brien

INTRODUCTION

La présente étude traite de la reconnaissance des Métis comme un des peuples autochtones du Canada.

S'il s'énonce clairement, le thème de l'étude n'en demeure pas moins complexe, et cette complexité ouvre la porte aux erreurs d'interprétation. Voyons en premier lieu, avant d'aborder la portée et les objectifs de l'étude, ce dont celle-ci ne traite *pas*.

L'étude n'a pas pour objectif de définir les Métis comme peuple autochtone. Le comité reconnaît que c'est aux peuples autochtones du Canada qu'il revient de définir leur propre identité.

Néanmoins, le comité est d'avis que la question de l'identité métisse doit faire l'objet de discussions ouvertes. Il croit également que le gouvernement fédéral et la population canadienne doivent mieux cerner l'identité métisse et que cette compréhension constitue un préalable à l'établissement et au maintien de bonnes relations entre les Métis et le gouvernement fédéral. Notre étude vise donc à amorcer une discussion publique constructive sur l'identité métisse et sur la reconnaissance, par le gouvernement fédéral, des Métis à des fins juridiques et pour l'élaboration de ses politiques.

Certes, au cours des dernières décennies, la Constitution canadienne et la jurisprudence ont permis aux Métis d'obtenir leur reconnaissance comme peuple autochtone. L'un des grands jalons de cette reconnaissance a été l'inclusion des Métis aux « peuples autochtones du Canada » conformément à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*¹. En 2003, dans l'affaire *R. c. Powley*, la Cour suprême du Canada a pour sa part reconnu aux Métis « leur pleine qualité de peuples distincts, titulaires de droits » et établi les critères visant à déterminer les droits ancestraux des Métis en vertu de l'article 35².

¹ Ministère de la Justice, [Lois constitutionnelles de 1867 à 1982](#).

² [R. c. Powley](#), 2003 CSC 43.

Malgré cette importante évolution au plan juridique, certaines questions n'ont jamais été examinées en profondeur : qui sont précisément les Métis, et comment les reconnaître à différentes fins? Il devient de plus en plus urgent d'y répondre, car les Métis continuent de s'organiser politiquement et de revendiquer leurs droits constitutionnels.

Par ailleurs, les Métis sont de plus en plus nombreux au Canada. Statistique Canada a établi que de 1996 à 2006, le nombre de Canadiens qui s'identifient comme Métis est passé à environ 390 000 et a donc doublé et que d'ici 2031, cette population pourrait être constituée de 500 000 à 850 000 personnes³.

C'est donc dans ce contexte que le comité a entrepris son étude. Dès mars 2012, il a commencé à entendre les témoignages de différents intervenants de partout au Canada, tenu des audiences officielles à Ottawa et dans d'autres centres urbains et organisé de nombreuses réunions informelles un peu partout dans l'Ouest canadien et les Territoires du Nord-Ouest⁴.

Le comité a eu le privilège d'entendre les témoignages de Métis et de découvrir leurs différentes histoires, cultures et expériences au sein des communautés métisses contemporaines. Ces témoignages se sont révélés extrêmement intéressants, précieux et souvent éclairants, car les questions qui touchent à l'identité métisse sont généralement mal comprises en dehors des communautés métisses. Le présent rapport abordera – sans toutefois en traiter toute la complexité – l'ensemble des questions sociales, politiques et juridiques importantes soulevées par les témoins dans le cadre de l'étude. Cette approche va dans le sens du principal objectif de l'étude, soit la poursuite d'une discussion constructive sur l'identité et la reconnaissance des Métis.

Avant d'aborder le cœur du sujet, le comité souhaite faire trois remarques générales pour mieux situer la discussion.

En premier lieu, le comité veut souligner l'importance fondamentale que revêt, pour le bien-être individuel et la cohésion du groupe, l'identité et la reconnaissance de cette

³ Statistique Canada, [Projections de la population selon l'identité autochtone - 2006 à 2031](#), p. 29.

⁴ Les communautés métisses établies dans ces régions sont présentées brièvement à l'annexe I.

identité⁵. L'identité est ce qui façonne la vision que les gens ont d'eux-mêmes ainsi que leur perception de leur communauté et du monde. Avant de discuter plus amplement de l'identité métisse, le comité souhaite reconnaître que pour plusieurs, il s'agit d'une question d'une extrême importance au plan culturel et personnel.

En deuxième lieu, les personnes qui s'identifient comme Métis un peu partout au Canada ont des origines historiques et des liens culturels très diversifiés. Pour l'étude, le comité a entendu les témoignages de Métis et de communautés métisses de différents coins du pays, et leurs raisons de se définir comme Métis étaient aussi nombreuses que leurs régions d'Origine. Le comité n'avait pas pour objectif de remettre en question leurs revendications quant à leur identité, mais plutôt d'écouter et de rassembler leurs perspectives pour dresser le portrait de la population métisse du Canada.

Finalement, les questions sur l'identité sont étroitement liées aux questions de l'identification à des fins juridiques ou d'élaboration de politiques, même s'il s'agit tout de même de deux questions distinctes. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, la détermination de l'identité revient aux peuples eux-mêmes. L'étude porte sur la reconnaissance juridique et politique des Métis. À cette fin, il faut avoir une discussion pratique sur les définitions du groupe, les critères d'appartenance et d'autres moyens d'identification. L'étude vise principalement à établir, de façon pratique et appropriée, un pont entre ces deux besoins : l'auto-identification et l'identification à des fins juridiques et d'élaboration de politiques.

Le titre du rapport illustre en quelque sorte la manière d'aborder ce problème. La phrase « le peuple qui s'appartient » est une traduction du mot cri « otipemisiwak », qui, selon certains, désignait auparavant les Métis⁶. Comme on le mentionnera dans le rapport, ce concept, qui met en valeur la liberté des Métis, a été souligné et utilisé par certains Métis

⁵ Dans le présent rapport, le concept de « l'identité métisse » renvoie plus généralement à celui de « l'identité ethnique ». Ce dernier concept englobe le sentiment d'appartenance d'une personne à un groupe ou à une communauté ainsi que les pratiques et comportements qui en découlent. Voir James Frideres, « Aboriginal Identity in the Canadian Context », dans *The Canadian Journal of Native Studies*, XXVIII, 2(2008), p. 313-342, et Sébastien Grammond et Lynne Groulx, « "Finding" Metis Communities », dans *The Canadian Journal of Native Studies*, 1 (2012), p. 33-48.

⁶ Le mot a également été traduit par « les gens libres » ou « ceux qui se gouvernent eux-mêmes ». Voir Diane Payment, *Les gens libres – Otipemisiwak: Batoche, Saskatchewan, 1870-1930*, Direction des parcs et lieux historiques, Ottawa, 1990, et Peter Bakker, *A Language of Our Own: The Genesis of Michif, the Mixed Cree-French Language of the Canadian Metis*, Oxford University Press, Cary (Caroline du Sud), 1997, p. 64-65.

pour se décrire eux-mêmes. Les Métis sont reconnus, et ils se désignent eux-mêmes, au moyen de l'expression « le peuple qui s'appartient ».

Le rapport se divise en trois parties. La première établit le contexte en vue de la discussion sur les questions juridiques et de politiques liées à l'identité métisse. La deuxième présente le résumé des témoignages sur les quatre thèmes généraux suivants : Identité et définition; Inscription et données statistiques; Histoire et généalogie; Relations entre le Canada et les Métis. La dernière partie présente les principales observations et recommandations du comité à l'intention du gouvernement fédéral.

CONTEXTE : LES DIFFÉRENTS ASPECTS DE L'IDENTITÉ MÉTISSE

La question de l'identité métisse est très complexe et, comme nous l'avons déjà indiqué, le comité n'a pas le mandat d'y répondre. Il est toutefois essentiel de bien saisir les éléments qui composent l'identité métisse moderne pour comprendre comment donner aux Métis la reconnaissance qui leur revient comme peuple autochtone du Canada.

L'identité métisse est une mosaïque de dimensions complexes au plan historique, politique, culturel et juridique. Le sentiment d'identité d'un grand nombre de Métis et de communautés métisses est influencé par la conjugaison de ces différentes dimensions. Dans la partie qui suit, nous approfondissons ces facteurs clés pour bien établir le contexte et situer la discussion de la deuxième partie du rapport.

A. Aspects historiques

Au XVII^e siècle, plusieurs populations ont émergé sur les routes de la traite des fourrures dans le Nord-Ouest du pays; il s'agissait de populations qui avaient une ascendance mixte, donc issue des Autochtones et des colonies européennes. On ne sait toutefois pas exactement quand et où ces populations ont commencé à percevoir qu'elles étaient distinctes de leurs ancêtres européens et autochtones.

Dans les archives du début du XIX^e siècle sur la traite des fourrures, on évoque les populations distinctes d'ascendance mixte en utilisant des termes souvent péjoratifs, comme *halfbreed*, *country-born* et *bois brûlés*. Au cours de l'histoire, certaines populations ont été appelées *otipemisiwak*, ce qui signifie « le peuple libre » ou « le peuple qui s'appartient » en langue crie.

L'histoire écrite des Métis est centrée sur le groupe de population issu, au XIX^e siècle, de la colonie de la rivière Rouge (aujourd'hui Winnipeg et la région environnante). C'est à cette époque et dans ce coin du pays que les populations d'ascendance mixte ont commencé à s'identifier collectivement comme « Métis » et « Nation », à affirmer leurs droits territoriaux et à revendiquer leur autonomie gouvernementale. Entre 1815 et 1885, les Métis ont pris les armes à plusieurs reprises pour s'opposer aux politiques sur la traite des fourrures de la Compagnie de la baie d'Hudson et, subséquemment, aux politiques de colonisation du

gouvernement canadien qu'ils percevaient comme une menace à leur existence en tant que peuple.

Après la rébellion de la rivière Rouge de 1869-1870, les Métis, dirigés par Louis Riel, ont participé aux négociations de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*⁷ qui a mené à l'intégration de la province à la Confédération. Cette loi renfermait des dispositions relatives à l'assise territoriale et à l'autonomie politique des Métis de la rivière Rouge, y compris une concession de 1,4 million d'acres de terres aux enfants des Métis dont les parcelles devaient être distribuées au moyen de certificats des Métis (certificats ou bons échangeables contre des terres ou de l'argent au lieu des terres)⁸. Toutefois, la *Loi sur le Manitoba* n'a résolu en rien les tensions qui avaient provoqué la rébellion de la rivière Rouge et a plutôt mené à de nouveaux conflits entre le Canada et les Métis⁹.

Dans les années 1870, de nombreux Métis de la rivière Rouge se sont établis sur les terres qui forment la Saskatchewan et l'Alberta d'aujourd'hui; ils s'y sont regroupés ou ont établi de nouvelles communautés métisses. Dans ces régions, le gouvernement fédéral a tenté de régler les revendications territoriales des Métis au moyen de l'*Acte des Terres fédérales de 1869*, qui prévoyait « [d]e payer toutes les réclamations existantes par suite de l'extinction du titre des Sauvages, produites par des Métis domiciliés dans les territoires du Nord-Ouest en dehors des limites du Manitoba [...]»¹⁰. En 1885, le gouvernement de Macdonald a établi la première commission des certificats – la Commission sur les Métis du Nord-Ouest – chargée d'examiner et de régler les revendications territoriales des Métis dans ce qu'on appelait alors les territoires du Nord-Ouest.

⁷ *Loi sur le Manitoba, 1870*, R.C.S. 1985, app. II, No. 8. Loi adoptée par le Parlement du Canada en 1870 et constitutionnalisée par le Parlement britannique dans la *Loi constitutionnelle de 1871*.

⁸ Pour obtenir d'autres informations sur le système de certificats des Métis, voir Bibliothèque et Archives Canada, [Archives des certificats des Métis](#).

⁹ La Cour suprême du Canada a rendu publique récemment une décision sur les obligations du gouvernement fédéral en ce qui concerne les concessions de terres promises dans la *Loi sur le Manitoba*. La majorité des juges ont conclu que l'article 31 de la *Loi sur le Manitoba* « imposait à la Couronne une obligation constitutionnelle envers le peuple autochtone que constituent les Métis du Manitoba. Il s'agissait de l'obligation d'attribuer des terres aux enfants des Métis ». L'article 31 constituait également une « obligation constitutionnelle solennelle » envers les Métis qui engageait l'honneur de la Couronne et, ainsi, « le gouvernement avait l'obligation d'agir avec diligence pour réaliser sa promesse ». Enfin, la Cour a déterminé « que les Métis ont droit à un jugement déclarant que le Canada n'a pas mis en œuvre l'art. 31 comme l'exigeait le principe de l'honneur de la Couronne ». *Manitoba Métis Federation Inc. c. Canada (procureur général)*, 2013 CSC 14, par. 9.

¹⁰ *Loi sur les terres fédérales*, 42 Vic., ch. 31, 1879, modifiant 35 Vic., ch. 23, 1872; et Bibliothèque et Archives Canada, [Archives des certificats des Métis : Commissions sur les Métis du Nord-Ouest](#).

Une fois de plus, ces efforts n'ont pas permis d'apaiser les tensions, et un conflit armé entre le gouvernement canadien et les Métis – menés par Gabriel Dumont et Louis Riel – est survenu à Duck Lake en mars 1885. Après d'autres batailles, la rébellion du Nord-Ouest a pris fin le 16 novembre 1885, avec l'exécution de Louis Riel.

Aujourd'hui, Louis Riel et les autres chefs qui ont mené la rébellion de la rivière Rouge et celle du Nord-Ouest sont considérés par beaucoup comme d'importants défenseurs des droits des Métis et de leur mode de vie. Les événements qui ont jalonné la lutte des Métis de la rivière Rouge constituent des chapitres importants de l'histoire canadienne, et on se les rappelle pour le rôle qu'ils ont joué dans la création du peuple métis et l'expansion de la Confédération canadienne¹¹.

L'histoire des autres populations d'ascendance mixte que l'on trouve ailleurs au Canada est peut-être moins vivace dans le souvenir populaire que celle des Métis de la rivière Rouge. Parmi elles, quelques unes ont précédé les Métis de la rivière Rouge, comme celles qui ont émergé au début du XVIII^e siècle dans la région des Grands Lacs, en Ontario¹². Ainsi, d'autres populations d'ascendance mixte ont joué un rôle fondamental dans la traite des fourrures à l'ouest des Rocheuses¹³. L'histoire des populations d'ascendance mixte dans le Nord remonte à la fin du XVIII^e siècle, époque où des postes de traite des fourrures ont été établis dans la région du Grand lac des Esclaves¹⁴.

¹¹ Pour en savoir plus sur l'histoire des Métis de la rivière Rouge et ses chefs, y compris Louis Riel et Gabriel Dumont, voir en général Donald Purich, *The Métis* (Toronto, Lorimer and Company, 1988), *The Western Métis: Profile of a People*, sous la direction de Patrick Douaud (Regina, University of Regina, 2007), et Louis Riel, *Les écrits complets de Louis Riel/The Collected Writings of Louis Riel*, vol. 1-4 (Edmonton, University of Alberta Press, 1985).

¹² Voir Jacqueline Peterson, « Many Roads to Red River: Métis Genesis in the Great Lakes Region, 1680-1815 », dans *The New Peoples: Being and Becoming Métis in North America*, sous la direction de Jacqueline Peterson et Jennifer S.H. Brown (Winnipeg, University of Manitoba Press, 1985, p. 37-72) et Patsy Lou Wilson MacArthur, « Where the White Dove Flew Up': The Saguingue Métis Community and the Fur Trade at Southampton on Lake Huron » in *The Long Journey of a Forgotten People: Métis Identities and Family Histories*, sous la direction de Ute Lischke et David T. McNab, p. 329-348, et George Goulet et Terry Goulet, *The Métis in British Columbia: From Fur Trade Outposts to Colony* (Calgary, publié à compte d'auteur, 2008).

¹³ Voir Jean Barman, « At the Edge of Law's Empire: Aboriginal Interraciality, Citizenship, and the Law in British Columbia », *24 Windsor Yearbook of Access to Justice* 3, 2006, et George Goulet et Terry Goulet, *Métis in British Columbia: From Fur Trade Outposts to Colony*, Calgary, compte d'auteur, 2008.

¹⁴ Stephanie Irlbacher-Fox et le conseil métis de Fort Providence, *Since 1921: The Relationship between Dehcho Métis and Canada* (conseil métis de Fort Providence, 2007).

Au XX^e siècle, en particulier par suite de la reconnaissance des Métis en 1982 dans la Constitution, plusieurs communautés qui partagent une identité de par leur ascendance mixte ont commencé à se définir comme Métis. Comme nous l'examinerons plus tard dans ce rapport, certaines de ces communautés sont situées au Canada atlantique et au Québec. Toutefois, les personnes qui s'identifient comme Métis ne s'accordent pas toutes pour dire qu'on peut appliquer la notion de « Métis » à toute population d'ascendance mixte, qu'elle se trouve ou non dans l'Ouest canadien et qu'elle soit issue ou non de la population née de la traite des fourrures dans le Nord-Ouest.

Ce désaccord repose sur des facteurs historiques, culturels et politiques complexes. L'étude se penche sur ces facteurs mais ne propose pas de solution. Pour l'heure, le comité remarque que le désaccord repose notamment sur la question suivante : les Métis sont-ils formés des seuls descendants de la population née la traite des fourrures, ou s'agit-il d'une population qui peut se former à l'ère moderne¹⁵?

B. Aspects juridiques

PARTIE II : DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Confirmation des droits existants des peuples autochtones

35(1) Les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

Définition de « peuples autochtones du Canada »

(2) Dans la présente loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Selon le paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*¹⁶, les Métis constituent, au même titre que les Indiens et les Inuits, l'un des « peuples autochtones du Canada ». Dans

¹⁵ Le processus par lequel de nouveaux groupes ethniques se forment est communément appelé « ethnogénèse ». Pour en savoir plus long à ce sujet dans le contexte des Métis, voir en général *The New Peoples: Being and Becoming Métis in North America*, sous la direction de Jacqueline Peterson et Jennifer S.H. Brown (Winnipeg, University of Manitoba Press, 1985).

¹⁶ Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, ch. 11.

une décision rendue récemment,¹⁷ la Cour fédérale a établi que les Métis sont des « Indiens » au sens du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, et qu'ils sont donc visés par la compétence fédérale¹⁸. Les Métis jouissent ainsi d'une reconnaissance constitutionnelle, mais les effets de cette reconnaissance dépendront en grande partie de ce qui arrivera sur les plans juridique et politique.

Dans l'arrêt *Powley*, la Cour suprême du Canada a déterminé que les Métis ont « pleine qualité de peuples distincts, titulaires de droit » et a établi un cadre d'analyse applicable à la reconnaissance des droits ancestraux des Métis en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ce cadre comprend trois grands critères qui permettent de déterminer l'appartenance aux communautés métisses titulaires de droits, et donc d'établir qui peut revendiquer des droits ancestraux de Métis en vertu de l'article 35, à savoir l'auto-identification comme Métis, l'existence de liens ancestraux avec une communauté métisse historique, et l'acceptation de ces liens ancestraux avec la communauté actuelle¹⁹. La Cour a également noté que :

[l]e mot « Métis » à l'art. 35 ne vise pas toutes les personnes d'ascendance mixte indienne et européenne, mais plutôt les peuples distincts qui, en plus de leur ascendance mixte, possèdent leurs propres coutumes, façons de vivre et identité collective reconnaissables et distinctes de celles de leurs ancêtres indiens ou inuits d'une part et de leurs ancêtres européens d'autre part²⁰.

La Cour a précisé qu'elle n'avait pas l'intention d'établir, au moyen de ces trois critères, une définition de l'identité métisse aux fins de l'article 35, mais qu'elle voulait plutôt indiquer les éléments importants d'une future définition. La signification de « Métis » à l'article 35 reste donc à déterminer.

Aucune loi fédérale ne définit le terme « Métis ». Compte tenu de faits nouveaux en droit et en politiques autochtones, notamment l'émergence du droit à l'autodétermination en droit international²¹, certains ont fait valoir qu'il n'appartenait pas aux tribunaux ou aux

¹⁷ [Daniels c. Canada](#), 2013 FC 6.

¹⁸ Cette décision a été portée en appel devant la Cour d'appel fédérale le 6 février 2013.

¹⁹ [R. c. Powley](#), 2003 CSC 43, par. 30-34.

²⁰ *Ibid.*, par. 10.

²¹ Voir, par exemple, la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), A/61/L.67/ et Add. (12 septembre 2007).

législateurs de définir unilatéralement le terme « Métis²² ». En fait, la loi fédérale – et plus exactement, la *Loi sur les Indiens*, promulguée en 1876 – définit uniquement les « Indiens » inscrits²³.

Même si la *Loi sur les Indiens* ne définit pas le terme « Métis », de nombreux Métis ont subi les effets des modifications apportées en 1985 aux dispositions de la *Loi* concernant le statut (ce qu'on appelle communément le projet de loi C-31). Ces modifications visaient à rétablir le statut et les droits d'appartenance des femmes qui les avaient perdus en raison des dispositions de la *Loi* qui étaient empreintes de discrimination sexuelle²⁴. Certaines personnes qui avaient perdu le statut d'Indien en raison des dispositions en question ont commencé à se déclarer Métis et ont demandé le rétablissement de leur statut après l'entrée en vigueur du projet de loi C-31. En outre, un grand nombre de personnes qui s'identifiaient comme Métis depuis longtemps ont eu le droit de s'inscrire comme Indiens conformément à la *Loi sur les Indiens*.

Le terme « Métis » est défini dans une loi albertaine, la *Métis Settlements Act* (loi sur les établissements métis), qui expose en partie le cadre juridique applicable aux huit établissements métis de l'Alberta. On y définit le « Métis » comme une « personne d'ascendance autochtone qui s'identifie à l'histoire et à la culture métisses ». La *Métis Settlements Act* établit également des critères d'appartenance aux établissements; par exemple, ces critères interdisent généralement à quiconque est inscrit en vertu de la *Loi sur les Indiens* ou est bénéficiaire d'un accord sur les revendications territoriales des Inuits d'appartenir à un établissement métis²⁵.

La Cour suprême du Canada a confirmé récemment les dispositions de la *Métis Settlements Act* qui portent sur l'appartenance. Lors de l'affaire *Alberta c. Cunningham*, il

²² Voir, par exemple, Paul L.A.H. Chartrand, « Defining the 'Métis' in Canada: A Principled Approach to Crown-Aboriginal Relations », dans *Métis-Crown Relations: Rights, Identity, Jurisdiction, and Governance*, sous la direction de Frederica Wilson et Melanie Mallet, Toronto, Irwin Law, 2008, p. 27-70; et Larry Chartrand, « Métis Identity and Citizenship », *Windsor Review of Legal and Social Issues*, vol. 12, n° 5, 2001, p. 5-54.

²³ [Loi sur les Indiens](#), L.R.C. (1985), ch. I-5, art. 2 et 6.

²⁴ Pour un survol des modifications relatives au statut qui ont été apportées à la *Loi sur les Indiens* jusqu'en 2003, voir Megan Furi et Jill Wherrett, [Questions relatives au statut d'Indien et à l'appartenance à la bande](#), BP-410F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, février 1996 (révisé en février 2003).

²⁵ [Métis Settlements Act](#), R.S.A. 2000, ch. M-14. [traduction]

avait été allégué que la disposition excluant les Métis qui sont aussi Indiens inscrits était incompatible avec le droit à l'égalité garanti par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Mais la Cour a confirmé l'application de la disposition en invoquant une exception dans la *Charte* qui permet le recours à des « programmes améliorateurs » afin de conférer à un groupe cible des avantages qui ne sont pas conférés à d'autres dans certaines circonstances. Selon la Cour, l'avantage conféré par la *Métis Settlements Act* vise « à valoriser et à préserver l'identité, la culture et l'autonomie gouvernementale des Métis grâce à l'établissement d'une assise territoriale métisse²⁶ ».

C. Aspects politiques

Deux grandes organisations – le Congrès des peuples autochtones (CPA) et le Ralliement national des Métis (RNM) – affirment représenter les Métis dans le cadre de leurs relations avec le gouvernement fédéral. Chacune a sa façon de définir la représentation des Métis et l'appartenance aux Métis.

Le CPA, fondé en 1971, s'appelait au départ le Conseil national des autochtones du Canada (CNAC). Il dit représenter tous les Indiens, les Inuits et les Métis du Canada qui vivent en dehors des réserves. Il définit principalement les personnes qu'il représente en fonction du fait qu'elles résident en dehors des réserves et qu'elles ne sont pas reconnues par la *Loi sur les Indiens*, les dispositions sur l'appartenance aux bandes, les accords sur les revendications territoriales globales ou diverses organisations autochtones. Il ne propose pas de définition de « Métis », mais indique que le terme désigne des populations d'ascendance mixte distinctes du Canada²⁷.

Cette définition large des Métis rejoint le point de vue de Harry Daniels, un ancien président du CNAC et un acteur clé des pourparlers constitutionnels qui ont mené à l'inclusion des Métis à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. M. Daniels préconisait une définition inclusive du terme « Métis »; il s'agissait, pour lui, de reconnaître les personnes et les communautés du Canada qui s'identifiaient comme Métis²⁸.

²⁶ *Alberta (Affaires autochtones et développement du Nord) c. Cunningham*, 2011 CSC 37.

²⁷ Congrès des peuples autochtones, [CAP Constituency](#) [en anglais].

²⁸ Voir, par exemple, le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, 1996, vol. 4 – Perspectives et réalités, ch. 5 – Les Métis, annexe 5F : Correspondance relative aux Métis du Labrador.

Le RNM a été créé en 1983 par les dirigeants des trois organisations des Prairies affiliées au CNAC, peu avant la première Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les Autochtones. L'organisation dit s'être alors séparée du CNAC parce que « l'approche qu'adoptait celui-ci dans les dossiers touchant tous les Autochtones ne permettait pas la représentation efficace de la nation métisse²⁹ ».

Comme le laisse voir cette déclaration, le RNM dit représenter une nation ayant une histoire et des ancêtres communs. Pour le RNM, en fait, la nation métisse est formée des descendants de communautés d'ascendance mixte distinctes qui pratiquaient la traite des fourrures et qui se sont développées dans le Centre-Ouest de l'Amérique du Nord aux XVIII^e et XIX^e siècles³⁰.

Le RNM a adopté la définition suivante de « Métis » en 2002 :

Par « Métis », on entend quiconque se désigne comme Métis, se distingue des autres Autochtones, descend de la nation métisse historique³¹ et est accepté par la nation métisse³².

Pour être acceptée comme membre (ou « citoyen ») de la nation métisse, la personne qui s'identifie comme Métis et qui réside dans l'une des cinq provinces où le RNM est actif – l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique – doit répondre à la définition ci-dessus et démontrer son ascendance métisse en fournissant les pièces justificatives exigées par l'organisation provinciale compétente³³.

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) entretient des relations avec les Métis par l'entremise de sa Direction des relations avec les Métis et les Indiens non inscrits (appelée auparavant le Bureau de l'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits). Le gouvernement fédéral a créé le bureau en 1985, à l'occasion

²⁹ Ralliement national des Métis, [What is the MNC?](#) [traduction]

³⁰ Ralliement national des Métis, [The Métis Nation](#).

³¹ La « nation métisse historique » est considérée comme étant apparue à l'époque de la traite des fourrures et ayant habité une région couvrant les trois provinces des Prairies (le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta) et des parties de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Nord des États-Unis.

³² Voir Ralliement national des Métis, [Citizenship](#).

³³ Les cinq organisations provinciales du RNM sont la Métis Nation of Ontario, la Manitoba Métis Federation, la Métis Nation – Saskatchewan, la Métis Nation of Alberta et la Métis Nation of British Columbia.

des conférences constitutionnelles autochtones, afin de centraliser le traitement des questions relatives aux Métis et aux Indiens non inscrits³⁴. AADNC a tenu des discussions bilatérales avec le CPA et le RNM sur différentes questions. Dans le cas du CPA, les discussions s'inscrivent dans le cadre d'un accord conclu en 2005; dans celui du RNM, les discussions sont encadrées par le Protocole avec la nation métisse, signé en 2008. Ces documents mettent en lumière divers sujets de discussion, dont la gouvernance, l'éducation et le développement économique³⁵.

La politique fédérale ne définit pas ce qu'est un Métis et le gouvernement fédéral ne tient pas de registre de Métis. Ni l'accord conclu avec le CPA ni le Protocole avec la nation métisse ne touchent expressément les questions de l'identification et de l'appartenance. AADNC dit cependant travailler avec le RNM et ses cinq organisations provinciales en vue de créer des registres de membres. Selon AADNC, ces registres feront suite à l'arrêt *Powley* de la Cour suprême. La Cour avait alors établi le besoin d'inscrire les Métis susceptibles de revendiquer des droits de récolte en vertu de l'article 35³⁶.

Au nord du 60^e parallèle, les relations entre le gouvernement fédéral et les Métis s'articulent autour des revendications sur le territoire et l'autonomie gouvernementale. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les Métis sont bénéficiaires de trois accords sur des revendications territoriales globales³⁷, et des négociations sont en cours avec d'autres groupes métis ayant présenté des revendications³⁸. Les bénéficiaires de ces accords se définissent

³⁴ Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, [Relations bilatérales](#).

³⁵ Voir l'[Accord de collaboration sur l'élaboration de politiques entre le Congrès des peuples autochtones et le gouvernement du Canada](#) (2005) et le [Métis Nation Protocol](#) (2008).

³⁶ Au sujet de l'appartenance aux communautés métisses, la Cour suprême a déclaré : « [...] il est essentiel que les conditions d'appartenance aux communautés deviennent plus uniformes, de façon à permettre l'identification des titulaires de droits ». La Cour a ajouté que l'identité devait pouvoir « se vérifier objectivement ». Voir *R. c. Powley*, par. 29, et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, [Rapport ministériel sur le rendement 2010-2011](#), p. 92.

³⁷ Il s'agit de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in* (entrée en vigueur en 1992), de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Saktu* (1994) et de l'*Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho* (2005).

³⁸ Par exemple, la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest (anciennement le Conseil tribal des Métis de South Slave) négocie actuellement une revendication sur le territoire et l'autonomie gouvernementale au nom des Métis de Hay River, de Fort Resolution et de Fort Smith (T.N.-O.). Voir Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest, [Home](#).

généralement par leurs liens familiaux avec des Autochtones qui vivaient dans la région visée par les revendications avant 1921, année où le Traité n° 11 a été signé avec les Dénés³⁹.

D. Aspects culturels

La culture revêt une grande importance dans la reconnaissance juridique et politique des Métis du Canada. Dans le Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996, il était indiqué, par exemple :

Un grand nombre de Canadiens comptent parmi leurs ancêtres à la fois des Autochtones et des non-Autochtones, mais cela ne fait d'eux des Métis ni même des Autochtones [...] Ceux qui se disent métis se distinguent des autres par leur culture incontestablement métisse⁴⁰.

De même, dans l'arrêt *Powley*, la Cour suprême précise que l'objet de l'article 35, en ce qui concerne les Métis, « est de protéger les pratiques qui, historiquement, ont constitué des caractéristiques importantes de ces communautés distinctes et qui continuent aujourd'hui de faire partie intégrante de leur culture métisse⁴¹ ».

À l'époque de la traite des fourrures, la culture des Métis a été nourrie par les apports autochtones et européens, le mélange des deux traditions ayant donné naissance à une culture métisse unique. Par exemple, de nombreuses communautés d'ascendance mixte d'un bout à l'autre du Canada qui pratiquaient la traite des fourrures ont créé leur propre langue, dont le michif (un mélange de français et de diverses langues autochtones variant d'une région à l'autre, dont le cri, et le déné) et le bungi (un mélange de cri, d'ojibwé et d'anglais). Parmi les autres traits culturels associés à la culture de la traite des fourrures, notons la ceinture fléchée et des formes traditionnelles de musique de violon, de giges et de danse carrée. Les pratiques traditionnelles de récolte, qui comprennent la chasse, le piégeage et la cueillette, sont d'autres éléments importants de la culture métisse; c'est à eux que la Cour suprême fait principalement référence dans l'arrêt *Powley*.

³⁹ Par exemple, dans l'[Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in](#), « Gwich'in » s'entend des personnes qui sont de la lignée des Gwich'in (aussi appelés les Loucheux) et qui habitaient le territoire gwich'in avant 1921, ou qui ont été adoptées par ces personnes (ainsi que les descendants des personnes ainsi adoptées) (article 4.1.1).

⁴⁰ *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, 1996, vol. 4 – Perspectives et réalités, ch. 5 – Les Métis.

⁴¹ *R. c. Powley*, 2003 CSC 43, par. 13.

Cette description générale ne doit toutefois pas occulter la diversité de la culture traditionnelle métisse. Cette culture a été influencée par de nombreux peuples autochtones et par les vagues successives de commerçants français et britanniques. Des variations sont ainsi apparues avec le temps dans les diverses régions et communautés métisses. Ce ne sont pas tous les Métis qui chassaient, par exemple, qui portaient la ceinture fléchée ou qui parlaient une langue autochtone. Les Métis ne pratiquaient pas tous la traite des fourrures. Il y avait aussi des marchands, des hommes d'affaires, des politiciens, des pêcheurs et des cultivateurs. La culture métisse locale était faite du mélange et de l'influence des cultures autochtones et européennes. Au fil du temps, l'identité métisse a été façonnée par une gamme de traditions culturelles, qui se sont intégrées à différentes identités métisses individuelles et collectives.

Bon nombre de traditions culturelles métisses sont aujourd'hui bien vivantes. Par exemple, les Métis sont encore nombreux à récolter les ressources selon les méthodes ancestrales. Les institutions culturelles et les établissements d'enseignement, comme l'Institut Gabriel Dumont, en Saskatchewan, contribuent à préserver la culture métisse et offrent des ressources pédagogiques sur la culture et la langue métisses. Les festivals et autres manifestations culturelles, comme les journées « Retour à Batoche », organisées chaque année par la Métis Nation – Saskatchewan, jouent un rôle important dans la préservation de la culture traditionnelle métisse et le renforcement des communautés métisses.

De nombreux Métis ont perdu leurs liens avec la culture de leurs ancêtres. Cela est attribuable à une variété de facteurs, comme les effets du racisme et de la discrimination, des pensionnats indiens, de la rupture des rapports sociaux et de la marginalisation politique. Même si ces problèmes n'ont pas disparu, le fait d'être Métis n'entraîne plus la même stigmatisation depuis une génération, et plus particulièrement depuis la reconnaissance des Métis en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Aujourd'hui, bon nombre des descendants de ceux qui avaient renié leurs origines autochtones redécouvrent leurs racines et définissent d'eux-mêmes la nature de leurs liens avec la culture métisse.

LES TÉMOIGNAGES ENTENDUS PAR LE COMITÉ : PERSPECTIVES SUR L'IDENTITÉ MÉTISSE

L'étude du comité porte de manière générale sur la reconnaissance des Métis par le Canada. Les Métis ont été officiellement reconnus comme des Autochtones en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, mais aucune discussion véritable n'a encore eu lieu sur les implications concrètes de cette reconnaissance. C'est pourquoi le comité a voulu que son étude serve de point de départ au dialogue public qui doit se tenir avec les Métis du Canada sur ces questions.

Au cours de son étude, le comité a entendu des témoignages qui touchaient directement la reconnaissance juridique et politique des Métis, et d'autres qui présentaient plus généralement l'histoire et les expériences des Métis du Canada. Les membres du comité ont écouté avec intérêt les témoignages évoquant les histoires collectives et personnelles des Métis; en effet, c'était la première fois que bon nombre d'entre eux avaient l'occasion de discuter de l'identité métisse dans un contexte fédéral. Même s'ils n'apparaissent pas tous dans le présent rapport, la majeure partie de ces témoignages forme le dossier officiel de l'étude. On trouvera également, en annexe, de l'information sur plusieurs communautés et groupes métis auxquels le comité a rendu visite pendant sa mission d'étude dans l'Ouest du pays et les Territoires du Nord-Ouest. Les témoignages reçus par le comité se sont tous révélés très instructifs sur la manière dont les communautés et les personnes s'identifient comme Métis.

En analysant et en éclaircissant quelques-unes des questions complexes qui concernent aujourd'hui l'identité métisse, le comité espère guider le gouvernement fédéral dans la prise de mesures tangibles destinées à tisser des liens avec les Métis et à les reconnaître comme l'un des peuples autochtones du Canada. À cette fin, le rapport mettra en lumière les témoignages entendus en les regroupant sous quatre grands thèmes : Identité et définition; Inscription et données statistiques; Histoire et généalogie; et Relations entre le Canada et les Métis. Les recommandations du comité au gouvernement fédéral sur ces thèmes sont présentées dans la section suivante du rapport.

A. Identité et définition

L'identité métisse est une question complexe, aux dimensions multiples. Comme il a été signalé dans la section précédente, elle a d'importants aspects historiques, juridiques, politiques et culturels.

L'identification des Métis à des fins diverses est une question distincte, mais liée à la précédente. Les définitions permettent d'identifier les membres d'un groupe précis à une fin précise (par exemple, la revendication de droits de récolte), ce qui peut se faire à l'aide de critères d'appartenance ou d'autres moyens d'identification.

L'« identité » concerne donc la manière dont une personne ou un groupe se perçoit lui-même, tandis que les « définitions » sont ce que le groupe lui-même ou d'autres parties utilisent pour indiquer officiellement comment ils les perçoivent.

Le comité ne prétend pas explorer à fond toutes les dimensions de l'identité métisse et de la définition du terme « Métis » dans un seul rapport; il croit cependant que des idées importantes se dégagent des témoignages entendus pendant son étude. Les points de vue concernant l'identité et la définition des Métis varient grandement selon que l'intervenant vient de l'Ouest ou du Centre du Canada, de l'Est ou du Nord. Le comité prend en compte ces différences régionales ci-dessous. Comme on le verra, des variations importantes s'observent également au sein même des régions. Le comité rapporte également ci-dessous les témoignages concernant les effets de l'existence de deux systèmes de classification juridique – le statut d'Indien et les critères exposés dans l'arrêt *Powley* – sur les Métis de toutes les régions.

(i) Ouest et Centre du Canada

Selon les témoins entendus dans l'Ouest canadien, de nombreux Métis se définissent comme les descendants de communautés d'ascendance mixte qui pratiquaient la traite des fourrures et qui s'étaient développées dans le Nord-Ouest de l'Amérique du

« Vous ne me verrez pas avec des parures de tête ou des tambours. Vous allez me voir avec un violon et une guitare. C'est notre réalité. »
– Lyle Letendre

...nous avons plusieurs noms. Les Cris avaient l'habitude de nous appeler « le peuple qui s'appartient à lui-même »
– David Chartrand

Nord aux XVIII^e et XIX^e siècles. Les témoins ont souligné l'importance de facteurs tels que la culture, la langue et les liens de parenté dans leur sentiment d'identité collective. Ensemble, ces facteurs font apparaître un peuple autochtone ethniquement distinct. L'avocate Jean Teillet a dit au comité que « [l]es Métis ont une culture, une langue et une histoire propres à eux. Nous avons une histoire et une géographie. Nous sommes unis par des liens de parenté, des liens historiques et toutes sortes d'autres liens⁴². » Lyle Letendre, de la Kelly Lake Métis Settlement Society, a résumé la question en quelques mots : « Vous ne me verrez pas avec des parures de tête ou des tambours. Vous allez me voir avec un violon et une guitare. C'est notre réalité⁴³. »

Les Métis ont été désignés par plusieurs noms. David Chartrand, président de la Manitoba Metis Federation, relève que les Métis étaient considérés par les Premières Nations comme un groupe distinct :

[N]ous avons plusieurs noms. Les Cris avaient l'habitude de nous appeler « le peuple qui s'appartient à lui-même⁴⁴ ».

Melanie Omeniho, présidente des Femmes Michif Otipemisiwak, a indiqué que, au chapitre de la reconnaissance des Métis dans l'histoire canadienne et dans la Constitution, « [o]n nous a souvent appelé “le peuple oublié⁴⁵” ».

Le Ralliement national des Métis (RNM) est le premier représentant politique des Métis dans l'Ouest du Canada. Pour lui, les Métis forment un peuple autochtone distinct, titulaire de droits, qui possède des liens culturels et ancestraux avec les communautés historiques qui se sont développées autour de la traite des fourrures, « entre le secteur supérieur des Grands Lacs et les Rocheuses⁴⁶ ». Comme il a été mentionné précédemment, le RNM et ses organisations provinciales ont adopté la définition nationale suivante de « Métis » en 2002 :

⁴² [Témoignages](#), 2 mai 2012.

⁴³ [Témoignages](#), 1^{er} octobre 2012.

⁴⁴ [Témoignages](#), 24 septembre 2012

⁴⁵ [Témoignages](#), 15 mai 2012.

⁴⁶ [Témoignages](#), 15 mai 2012.

Par « Métis », on entend quiconque se désigne comme Métis, se distingue des autres Autochtones, descend de la nation métisse historique et est accepté par la nation métisse⁴⁷.

Se faire dire que nous ne sommes pas Métis, c'est un peu insultant, je vous l'assure.

– Guy M. Savoie

Selon le RNM, la « nation métisse historique » se trouvait sur une « terre ancestrale » définie géographiquement comme la région couvrant les trois provinces des Prairies (le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta) et des parties de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Nord des États-Unis⁴⁸.

Plusieurs témoins ont soutenu que cette aire géographique est trop restreinte, et qu'on trouve ailleurs des gens revendiquant légitimement l'identité métisse. Le comité a entendu notamment le témoignage de la Nation Métis Québec, qui fait remonter l'histoire de la nation métisse au début du XVIII^e siècle, à l'époque où les Premières Nations et les commerçants de fourrures français avaient formé des relations fondées sur des traités. Claude Riel Lachapelle, porte-parole de l'organisation, a indiqué que la Nation Métis Québec représente des Métis ayant des liens ancestraux avec les Métis de l'Ouest du Canada :

Les Métis qui sont dans l'Ouest canadien proviennent tous de Lanaudière au Québec. On parle entre autres de Terrebonne et de Saint-Gabriel-de-Brandon. Le tout est intimement lié avec l'industrie de la fourrure avec la compagnie du Nord-Ouest. Ce fait est indéniable et on ne peut pas le changer. On a toujours conservé nos clans familiaux⁴⁹.

Dans la même veine, Guy M. Savoie, doyen de l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba Inc., a déclaré :

Mon arrière-grand-mère était une Vertefeuille. Elle venait du Nord du Québec. Vertefeuille est un nom qu'on ne retrouve pas en Europe. Et même aujourd'hui, à la [Fédération des Métis du Manitoba, organisation provinciale affiliée au RNM], parce que c'est au Québec, on dit qu'elle n'était pas métisse [...] C'est un peu difficile à avaler, vous savez. Surtout lorsqu'en famille on a des traditions qui sont descendues de père en fils, de mère en fille,

⁴⁷ Voir Ralliement national des Métis, [Citizenship](#).

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ [Témoignages](#), 21 novembre 2012.

pendant trois, quatre, cinq, six générations. Se faire dire que nous ne sommes pas Métis, c'est un peu insultant, je vous l'assure.

Le comité a aussi appris que, dans l'Ouest, de nombreux Métis, qui étaient depuis longtemps des membres actifs de leur communauté, ont été exclus des organisations provinciales du RNM parce qu'ils ne répondaient pas à sa définition nationale. Carrie Bourassa, professeure agrégée, Programmes interdisciplinaires, à la First Nations University of Canada, a décrit le problème dans les mots suivants :

Il est arrivé que l'organisme provincial refuse d'inscrire les membres de certaines collectivités en raison de critères qui ne sont souvent pas pertinents aux yeux de la collectivité⁵⁰.

Dwight Dorey, chef adjoint national du Congrès des peuples autochtones (CPA), a aussi critiqué la définition nationale du RNM, affirmant qu'elle exclut beaucoup de gens qui sont en droit de revendiquer l'identité métisse. Comme il a été indiqué précédemment, le CPA propose une définition large des Métis, qui comprend toutes les personnes qui s'identifient comme Métis au Canada :

Nous ne sommes pas d'accord avec la définition de Métis utilisée par le RNM. Les dirigeants du Ralliement national des Métis ont indiqué clairement que leur définition de l'identité métisse ou de la nation métisse est fondée sur une distinction et qu'elle est exclusive. De plus, leur définition comporte un critère géographique, et nous croyons, tout comme les personnes que nous représentons et qui sont de sang mêlé, que cette définition exclut des milliers – non pas des centaines, mais bien des milliers – de Métis de la nation métisse telle qu'ils la définissent⁵¹.

En dépit de ces réserves sur le manque d'inclusivité, les témoins ont convenu de manière générale que le RNM devrait avoir le droit de définir ses critères d'appartenance selon le point de vue qu'il a des intérêts qu'il représente. Le RNM a indiqué qu'il représente la nation métisse, un groupe dont les origines remontent aux Métis de la rivière Rouge. Ceux-ci ont des droits en matière de territoire et d'autonomie gouvernementale qui sont étroitement liés à leur présence historique dans une région particulière de l'Ouest et du centre de l'Amérique du Nord. L'organisation a aussi informé le comité que sa définition nationale

⁵⁰ [Témoignages](#), 20 juin 2012.

⁵¹ [Témoignages](#), 30 mai 2012.

était le fruit de consultations et de négociations menées auprès de ses membres et de ses organisations provinciales.

Le comité a entendu plusieurs autres communautés et organisations qui représentent les Métis de l'Ouest et du Centre du Canada. Deux communautés métisses ontariennes politiquement indépendantes, la Red Sky Métis Independent Nation et les Historic Saugeen Métis, définissent également leurs critères d'appartenance en mettant l'accent sur les liens ancestraux avec une communauté historique d'ascendance mixte bien précise. Par exemple, les membres de la Red Sky Métis Independent Nation descendent des 84 Métis signataires du Traité Robinson-Supérieur de 1850.

Les représentants de plusieurs communautés métisses historiques de l'Ouest du Canada, dont celles de Cross Lake (Manitoba), d'Île-à-la-Crosse (Saskatchewan) et de Kelly Lake (Colombie-Britannique), ont dit que leurs communautés sont depuis toujours des communautés métisses, qu'ils s'identifient sans réserve comme Métis et qu'ils savent qui sont leurs membres. Une bonne part des membres de ces communautés sont d'ailleurs inscrits à une organisation provinciale du RNM ou à une autre organisation métisse. Pour des raisons qui seront expliquées dans une autre section du rapport, beaucoup d'autres membres de ces communautés sont aussi des Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

En Alberta, les huit établissements métis constituent la seule assise territoriale réservée aux Métis au Canada. Selon la loi albertaine, le Métis se définit, dans le contexte de ces établissements, comme une personne d'ascendance autochtone qui s'identifie à l'histoire et à la culture métisses. Les critères d'appartenance aux établissements, qui sont également exposés par la loi provinciale, exigent de n'être inscrit que comme Métis. Les Indiens inscrits et les Inuits ne peuvent donc appartenir à un établissement métis, mis à part une exception bien précise⁵². On a cependant fait valoir au comité que cette définition, qui ne fait explicitement référence à aucune limite géographique, peut s'appliquer autant aux Métis d'ascendance autochtone qui vivent dans l'Ouest canadien qu'à ceux des autres régions.

Le comité a appris qu'en Colombie-Britannique, des identités métisses distinctes se sont constituées au début du XIX^e siècle. Comme l'historien George Goulet l'a souligné,

⁵² Voir la [Métis Settlements Act](#), R.S.A. 2000, ch. M-14, art. 75.

toutefois, de nombreuses communautés métisses centrées sur la traite des fourrures se sont développées dans la région du Nord-Ouest du Pacifique :

[Les Métis] sont arrivés avec les trois grands explorateurs et travaillaient tous pour la Compagnie du Nord-Ouest. Ils ont tous édifié des forts. Avant que la compagnie ne se fusionne à la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1821 pour poursuivre ses activités sous ce dernier nom, le Nord-Ouest du Pacifique comptait environ 71 forts, autour desquels les communautés se sont constituées pour devenir les agglomérations, les villes et les communautés qui parsèment aujourd'hui la Colombie-Britannique⁵³.

Jean Barman, professeure émérite à l'Université de la Colombie-Britannique, a souligné aussi l'effet de la migration des Prairies au XIX^e siècle et de la ruée vers l'or sur la croissance de la population des Métis en Colombie-Britannique :

La ruée vers l'or de 1858, qui a attiré des milliers d'hommes, surtout des célibataires, de toute l'Amérique du Nord, y compris des Chinois et des Mexicains qui avaient auparavant travaillé en Californie, a contribué à développer et à diversifier la population métisse, car ceux qui décidaient de rester s'accouplaient le plus souvent soit avec une femme indigène soit avec la fille d'un Métis coureur des bois... Cependant, le fait qu'il y ait un plus grand nombre de Métis en Colombie-Britannique n'est pas dû au commerce des fourrures ou à la ruée vers l'or, mais plutôt à la migration en provenance des Prairies, qui a commencé à l'extrême nord-est des Rocheuses, notamment au lac Kelly⁵⁴...

Le comité a appris que les Métis du Nord-Ouest du Pacifique de l'époque de la traite des fourrures étaient culturellement semblables aux autres Métis, mais avec quelques différences. Par exemple, l'aliment de base de la plupart des Métis marchands de fourrures était le pemmican alors que celui des Métis du Nord-Ouest du Pacifique était le saumon séché. Nombre de marchands de fourrures de l'Ouest des Rocheuses parlaient un dialecte chinook constitué par un mélange de chinook et de français.

Les Métis du Nord-Ouest du Pacifique ont certes une riche histoire, mais il reste qu'on trouve peu de documents officiels les concernant comparativement à d'autres

⁵³ [Témoignages](#), 1^{er} octobre 2012.

⁵⁴ [Témoignages](#), 20 mars 2013.

communautés au Canada. Par exemple, on ne trouve pas, en Colombie-Britannique, de documents relatifs au Traité n° 8 de la Commission des certificats de Métis, qui s'appliquait à une grande partie du Nord-Ouest canadien⁵⁵.

*Nous allons dans la forêt,
nous ramassons du bois, nous
pêchons nos propres poissons
et nous cultivons nos propres
jardins... C'est ainsi que nos
ancêtres vivaient, et c'est
ainsi que nous vivons
aujourd'hui.*

– Ronald Surette

Deux organismes politiques provinciaux disent représenter les Métis en Colombie-Britannique (la Métis Nation of British Columbia (MNBC, l'organisation provinciale du RNM) et la British Columbia Métis Federation. Comme il a été dit plus haut, le RNM définit ses membres comme étant liés par leurs ancêtres au foyer national métis, qui s'étend à l'Ouest vers les Rocheuses. Le comité a appris que la B.C. Métis Federation, par contre, estime que ses membres peuvent comprendre des Métis de toute la Colombie-Britannique et de l'extérieur de l'Ouest canadien, dans certaines circonstances. Keith Henry, président de la British Columbia Métis Federation, a dit au comité qu'un grand nombre de Métis s'identifiant comme Métis pourraient, pour des raisons historiques et autres, ne pas correspondre à la définition de Métis du RNM :

Des 60 000 [Métis s'identifiant comme tels dans le recensement de 2006], je dirais que c'est au moins 50 p. 100, si ce n'est davantage, [qui sont exclus de la définition nationale du RNM]. Il faut tenir compte des forts de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de la Compagnie du Nord-Ouest dans la province. Pour ce qui est de l'intégration de ces communautés, un grand nombre de gens sont en quelque sorte suspendus dans les limbes, sans représentation ni participation au sein de leur propre gouvernement, alors que c'est un autre droit inhérent. C'est donc un problème de taille en Colombie-Britannique⁵⁶.

Le comité a entendu également plusieurs organisations qui fournissent des services sociaux aux Métis des villes de la Colombie-Britannique. Ces organisations ont souligné que nombre de leurs clients ont été coupés de leur identité autochtone au fil des générations. Si les raisons de ce phénomène sont complexes, les effets de cette perte d'identité le sont encore plus. Comme l'a soutenu Victoria Pruden, vice-présidente de la Métis Nation of Greater

⁵⁵ [Témoignages](#), 23 octobre 2012 (Frank Tough, professeur, faculté des études autochtones, Université de l'Alberta). Voir aussi Jean Barman et Mike Evans, [Reflections on Being, and Becoming, Métis in British Columbia](#), B.C. Studies, n° 161, printemps 2009, p. 67.

⁵⁶ [Témoignages](#), 1^{er} octobre 2012.

Victoria : « Dans nos communautés..., je pense que nous pouvons voir la corrélation qui existe entre les traumatismes non résolus, les problèmes identitaires, l'appauvrissement des compétences parentales et les effets socioéconomiques⁵⁷. » Le comité a appris qu'une bonne partie de ces populations urbaines n'appartiennent à aucune organisation métisse et ne s'identifient à aucune communauté métisse historique, tout en s'identifiant comme Métis. En outre, le comité a entendu des organismes métis de services sociaux de la région de l'Okanagan, qui offrent de l'aide aux personnes qui s'intéressent à leurs racines. Le comité a appris que cette redécouverte de l'identité métisse a eu des effets positifs, à la fois au niveau individuel et au niveau social, sur les Métis vivant en milieu urbain.

(ii) Est du Canada

Plusieurs personnes de l'Est du Canada et se déclarant métisses se sont exprimés devant le comité, que ce soit à titre personnel ou au nom d'un groupe. Ces témoins se sont définis en général comme des gens d'ascendance mixte qui entretiennent des liens étroits avec leur héritage autochtone. Ces Métis décrivent leur identité comme un mélange de racines et de cultures diverses, y compris celles des Français, des Acadiens, des Mi'kmaq et des Malécites.

L'histoire des populations d'ascendance mixte de l'Est du Canada est complexe et riche. Les registres officiels et les autres sources écrites en contiennent assez peu de traces, mais les témoins ont relaté aux membres du comité les récits historiques du développement de leurs communautés, qui se sont transmis oralement. Tanya Dubé, membre du conseil du Canadian Métis Council, en a donné un exemple :

D'après notre histoire orale... [en] 1755, quand les Britanniques ont vaincu les Français et les ont expulsés de l'Est du Canada, ils n'ont pas pris que les Français, mais aussi les femmes et les enfants autochtones, puisqu'il y avait des mariages croisés, et tous ceux qui étaient affiliés aux Français. Ceux qui ont pu fuir et se cacher ont pu préserver leur mode de vie⁵⁸.

Le comité a appris que de nombreux Métis de l'Est du pays gardent des liens culturels forts avec leurs ancêtres autochtones. Ronald Surette, directeur du développement

⁵⁷ [Témoignages](#), 1^{er} octobre 2012.

⁵⁸ [Témoignages](#), 5 décembre 2012.

économique, Conseil des Métis Kespu'kwitk de Yarmouth and District, a dit que son peuple descend de l'union de femmes mi'kmaq et des premiers explorateurs français du XVI^e siècle :

Depuis lors, cette culture demeure. Je vis de la même façon que mes ancêtres. Nous allons dans la forêt, nous ramassons du bois, nous pêchons nos propres poissons et nous cultivons nos propres jardins. Nous ramassons des algues au bord de l'eau. Tout est biologique. C'est ainsi que nos ancêtres vivaient, et c'est ainsi que nous vivons aujourd'hui. C'est ainsi que de nombreux membres de notre peuple vivent dans différentes communautés⁵⁹.

D'après les témoignages entendus, certaines personnes estiment que l'identité métisse se définit en grande partie par un sentiment d'affinité avec ses ancêtres. Jerome Downey, agent de liaison auprès du gouvernement fédéral, Eastern Woodland Métis Nation of Nova Scotia, a déclaré que l'identité métisse « est de ces choses que l'on ressent [...] C'est l'auto-identification liée à un aspect de notre ascendance, de notre patrimoine et de notre lignée. Pour nous, c'est vraiment une question d'arbre généalogique⁶⁰. »

Nous avons adopté le terme « Métis », bien que nous sachions pertinemment que nous sommes des Indiens, parce que c'est le seul moyen pour nous, au titre de la Constitution canadienne – Daphne Williamson

Les représentants d'organisations métisses de l'Est du Canada ont dit qu'ils admettent généralement les personnes qui s'identifient comme Métis et qui peuvent démontrer leur ascendance autochtone.

Certaines organisations, comme le Conseil des Métis de Sou'West Nova et le Conseil des Métis Kespu'kwitk de Yarmouth and District, mettent l'accent sur les liens avec des communautés ou une région en particulier. D'autres, comme la Métis Nation of Canada et le Canadian Métis Council, comptent des membres de partout au Canada.

Le comité a appris que le CPA représente quelques groupes de Métis dans l'Est du Canada. Comme il est indiqué dans la section précédente du rapport, le CPA définit ses membres comme des Métis qui ne sont pas représentés, juridiquement et politiquement, par d'autres organisations. Les membres des groupes mentionnés ci-dessus ont déploré le fait de

⁵⁹ [Témoignages](#), 21 novembre 2012.

⁶⁰ [Témoignages](#), 5 décembre 2012.

devoir lutter pour se faire reconnaître comme Métis par quelques autres organisations métisses et par les gouvernements fédéral et provinciaux.

En effet, pour certains, se qualifier de « Métis » est un moyen de se faire reconnaître comme membre d'un peuple autochtone. Daphne Williamson, du Conseil des Métis de Sou'West, qui représente les descendants des Wampanoags de l'île du cap de Sable, en Nouvelle-Écosse, a déclaré :

Nous avons adopté le terme « Métis », bien que nous sachions pertinemment que nous sommes des Indiens, parce que c'est le seul moyen pour nous, au titre de la Constitution canadienne, de revendiquer notre patrimoine [...] ⁶¹.

En général, les témoins de l'Est ont fait ressortir les liens culturels et communautaires, et dit voir leur ascendance mixte comme source principale d'identité et de droits. Comme l'a expliqué Kim Nash-McKinley, cheffe et présidente du Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick :

Lorsqu'on est à la fois Cri et Français, ou encore Ojibway, Français et Anglais, ce sont les origines autochtones qui permettent qu'on fasse valoir ces droits autochtones ⁶².

(iii) Nord du 60^e parallèle

Les premiers postes de traite des fourrures dans le Nord ont été érigés près du Grand lac des Esclaves par la Compagnie de la Baie d'Hudson et la Compagnie du Nord-Ouest à la fin du XVIII^e siècle. Des quelque 3 500 Métis établis dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O) ⁶³, nombreux ont pour ancêtres des commerçants d'origine européenne (français et écossais/Orcades) et d'ascendance mixte. D'autres sont des descendants des Métis de la rivière Rouge qui se sont établis dans les T.N.-O. à partir du XIX^e siècle.

Bill Enge, président de la North Slave Métis Alliance, a dit au comité que bon nombre de Métis dans les T.N.-O. agissaient comme transporteurs et interprètes multilingues dans la traite des fourrures :

⁶¹ [Témoignages](#), 21 novembre 2012.

⁶² [Témoignages](#), 28 novembre 2012.

⁶³ Selon le recensement de 2006, 1 % des quelque 390 000 Métis déclarés au Canada habitaient dans le Territoire du Yukon (805) et dans les Territoires du Nord-Ouest (3 580).

[L]es Métis parlaient le michif et d'autres langues. Comme vous le savez, les Métis étaient polyglottes. Ils parlaient le français, l'anglais, le michif, le dogrib et le chipewyan. Ils avaient la réputation d'être de bons interprètes et de bons transporteurs de fourrure. C'était assurément des polyglottes⁶⁴.

De nos jours, les communautés métisses des T.N.-O. sont nombreuses à avoir conclu ou à négocier des accords de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale. Ces revendications sont fondées sur des éléments historiques complexes liés en partie à la signature du Traité n° 11, en 1921. Les accords modernes définissent généralement les bénéficiaires à partir de leurs liens familiaux avec les habitants de la portion pertinente du territoire visé par le Traité, en 1921 ou avant.

La Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest négocie avec le Canada un accord de revendication territoriale au nom des Métis de la région de South Slave. L'accord de principe définit les bénéficiaires comme des « Métis autochtones », c'est-à-dire les personnes d'ascendance autochtone (Ojibway, Cri ou Esclaves) ayant utilisé, occupé ou eu résidence sur toute partie de la région en 1921 ou avant, et les descendants et membres adoptifs de la famille de ces individus⁶⁵.

(iv) Statut d'Indien

Le statut d'Indien est une classification juridique qui confère aux personnes inscrites certains droits et avantages prévus par la *Loi sur les Indiens*⁶⁶. Le comité s'est fait dire que le gouvernement fédéral attribue à de nombreuses populations métisses autodéclarées, pour diverses raisons politiques et juridiques, soit le statut d'Indien non inscrit, soit, dans certaines circonstances, celui d'Indien inscrit en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Le comité a appris que le terme « Métis » est, parfois, utilisé pour désigner les Indiens non inscrits. Marilyn Poitras, professeur adjointe à l'Université de la Saskatchewan, a expliqué :

⁶⁴ [Témoignages](#), 17 octobre 2012.

⁶⁵ Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest, [AIP – Agreement in Principle](#).

⁶⁶ Les critères d'admissibilité se trouvent à l'article 6 de la *Loi sur les Indiens*; ils exigent principalement des personnes inscrites d'avoir une quantité minimale de « sang indien » (ascendance indienne).

Nous avons aussi des Métis qui ont vécu dans des réserves et qui n'ont jamais participé aux traités. Au Canada, nous avons pris l'habitude d'inclure les personnes sans statut dans la catégorie des Métis. Des gens bien connus ont été inscrits sur la liste pour ensuite en être exclus. On a aussi inscrit des gens à qui l'on avait déjà refusé le statut pour plusieurs raisons à caractère sexiste. C'était un fourre-tout pendant quelque temps; on était Métis si on n'entrait dans aucune catégorie des Premières nations. Lorsque vous étudiez notre histoire, vous pouvez constater que cela se produit encore de nos jours⁶⁷.

Dans d'autres cas, les Métis sont des Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Le comité a reçu plusieurs témoins se désignant comme Métis, mais ayant accepté le statut d'Indien, particulièrement après l'adoption du projet de loi C-31, en 1985. Ainsi, des membres de la communauté de Cross Lake, au Manitoba, ont dit au comité qu'il règne dans leur communauté une forte identité métisse, mais que presque tous les membres sont des Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens*. David Chartrand, président de la Manitoba Métis Federation, a fait le même constat dans bon nombre des communautés métisses historiques :

Bien des choses ont changé après l'arrivée du projet de loi C-31 et les gens ont commencé à avoir accès à la carte de traité prévue par le projet de loi C-31. Mais ils n'ont nulle part où aller et ils vivent toujours dans ces communautés. Ils veulent toujours être des Métis, mais ont pris la carte pour des raisons de santé ou pour la chasse, à l'époque, avant que les droits de chasse n'entrent en jeu. Mais il s'agit toujours de communautés à forte prédominance métisse. La culture est celle des Métis. Quand vous y allez, ce sont toujours des communautés métisses [...]⁶⁸.

Malgré ces considérations d'ordre pratique, des témoins ont indiqué que certains Métis refusent de se prévaloir du statut d'Indien même s'ils y sont admissibles. Certains ne le demandent parce qu'ils s'identifient comme Métis ou encore parce qu'ils sont membres d'une organisation ou d'une communauté métisse qui n'autorise pas à ses membres de s'inscrire comme Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Ainsi, le comité a appris des représentants des établissements métis de l'Alberta que de nombreux membres visés par les accords avec les établissements métis étaient admissibles au statut d'Indien inscrit⁶⁹.

⁶⁷ [Témoignages](#), 26 septembre 2012.

⁶⁸ [Témoignages](#), 24 septembre 2012.

⁶⁹ La *Métis Settlements Act* interdit aux Indiens inscrits et aux Inuits d'être membres d'établissements métis, à une légère exception près. [Métis Settlements Act](#), R.S.A. 2000, ch. M-14, par. 75(2).

Le comité a aussi appris que les demandes soumises aux cinq registres du RNM sont envoyées au gouvernement fédéral dans le but de vérifier que les demandeurs ne sont pas déjà inscrits comme Indiens.

Résultat de ces exigences, nombre de personnes d'ascendance mixte Métis-Autochtone doivent choisir de se faire reconnaître officiellement dans une ou l'autre des catégories. Marilyn Poitras a expliqué au comité que son mari a le statut d'Indien, mais qu'elle s'identifie comme Métisse. Par contre, leur enfant doit être inscrit soit comme Indien, soit comme Métis.

Mon fils est inscrit comme membre de la Première nation Sweetgrass. En raison de la façon dont la Métis Nation - Saskatchewan et le Ralliement national des Métis ont tranché la question de l'identité, le bébé que j'ai porté pendant neuf mois et à qui j'ai donné naissance, tout comme mes trois premiers enfants, ne sera jamais Métis. On lui refuse le droit d'être Métis, car il est inscrit au registre des Indiens⁷⁰.

Certains témoins ont indiqué que les familles finiront par revendiquer l'identité de Métis, car leurs membres perdent, au fil des générations, leur statut d'Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens* s'ils épousent des non-Indiens (et qu'ils ont des enfants avec eux). David Chartrand a déclaré que les descendants de ceux qui perdent le statut d'Indien se prévaudront de leur identité de Métis dans les générations futures :

[S]ous sa forme actuelle, le projet de loi C-31 amènera ces Premières nations à s'effacer complètement. Pour revenir à [la définition du RNM], ces enfants-là redeviendront un jour des Métis [...] ils pourront quand même retrouver leur lignée ce qui les ramènera à la communauté métisse, du fait que la Cour suprême du Canada a établi la définition de métis, et il y aura une recrudescence du nombre de Métis. Notre population diminue, mais elle va probablement augmenter de nouveau dans 20 ou 50 ans. Les Métis seront très nombreux⁷¹.

⁷⁰ [Témoignages](#), 24 septembre 2012.

⁷¹ [Témoignages](#), 24 septembre 2012.

(v) **Critères de l'arrêt *Powley***

La Cour suprême du Canada a rendu jugement dans l'affaire *Powley* en 2003⁷². Comme il a été mentionné précédemment, l'arrêt reconnaît les Métis comme un peuple à part entière ayant des droits spécifiques protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, en plus d'établir un cadre

Le gouvernement fédéral n'établit pas l'identité des gens. Ce sont les organisations, la collectivité elle-même, qui déterminent leur identité.

– Elizabeth Tromp

permettant de déterminer qui peut revendiquer des droits ancestraux métis en vertu de l'article 35. L'arrêt *Powley* établit trois critères généraux de l'identité de Métis aux fins de la revendication de droits ancestraux métis en vertu de l'article 35. Une personne doit : (1) s'identifier comme Métis; (2) faire la preuve de liens ancestraux avec une communauté métisse historique; (3) être acceptée par une communauté actuelle dont la continuité avec la communauté historique constitue le fondement juridique du droit revendiqué⁷³.

L'arrêt *Powley* ne visait pas à définir les Métis. Les trois critères établis par la Cour suprême – auto-identification, liens ancestraux et acceptation par la communauté – sont des « indices tendant à établir l'identité métisse dans le cadre d'une revendication fondée sur l'article 35. » À partir des critères, la Cour a dégagé « les éléments importants d'une future définition » de l'identité métisse en vertu de l'article 35, soulignant « qu'il est urgent d'établir des critères d'appartenance appropriés avant que ne surviennent des différends⁷⁴ » (l'auteur souligne).

Chez les témoins, l'importance accordée à l'arrêt *Powley* pour l'identité métisse et la désignation de Métis aux fins de l'article 35 variait considérablement.

Selon des représentants du gouvernement fédéral, l'arrêt *Powley* a permis au RNM et à ses organismes provinciaux d'identifier les titulaires de droits métis. Elizabeth Tromp, sous-

⁷² [R. c. Powley](#), 2003 CSC 43.

⁷³ À propos du troisième critère, l'« acceptation par la communauté », la Cour a statué : « L'élément central du critère de l'acceptation par la communauté est la participation, passée et présente, à une culture commune, à des coutumes et traditions qui constituent l'identité de la communauté métisse et qui la distinguent d'autres groupes. » *Ibid.*, par. 33.

⁷⁴ [R. c. Powley](#), par. 30.

ministre adjointe, Bureau de l'interlocuteur fédéral, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, a expliqué :

Le gouvernement fédéral n'établit pas l'identité des gens. Ce sont les organisations, la collectivité elle-même, qui déterminent leur identité. Lorsque la cour a rendu la décision *Powley*, elle a insisté sur le fait qu'il devait y avoir un moyen de vérifier objectivement qui est Métis aux fins de l'application des droits ancestraux et des droits qui pourraient être établis. Par conséquent, le gouvernement fédéral verse des fonds aux organisations provinciales affiliées du Ralliement national des Métis, à partir de l'Ontario et vers l'Ouest, donc, afin qu'elles mettent au point leur système d'inscription et puissent ainsi identifier, conformément à la définition établie dans *Powley*, qui sont les Métis d'une façon objective et vérifiable⁷⁵.

Peggy Stone, avocate générale et directrice, Négociations, Affaires du Nord et interlocuteur fédéral, ministère de la Justice Canada, a dit au comité qu'il règne toujours une certaine incertitude juridique en ce qui a trait à l'existence des Métis selon l'arrêt *Powley* hors de l'Ouest canadien. M^{me} Stone a indiqué que, jusqu'ici, aucune communauté de l'Atlantique n'a encore réussi à invoquer en défense l'arrêt *Powley* parce que « [à] la lumière des faits présentés [en défense à une accusation de pêche sans permis], les tribunaux de première instance n'ont pas pu déterminer la présence d'une communauté métisse historique dans ces régions particulières de l'Atlantique⁷⁶. »

Catherine Bell, professeure de droit, a avancé que les Métis qui ne répondent pas aux critères *Powley* peuvent quand même être reconnus comme Métis et revendiquer les droits garantis par l'article 35. Elle a fait une distinction entre le paragraphe 35(1), qui reconnaît « les droits existants ancestraux et issus de traités » et le paragraphe 35(2), qui reconnaît plus généralement les « peuples autochtones du Canada » :

[I]l existe une distinction entre la reconnaissance à titre de Métis en vertu du paragraphe 35(2), lequel définit ce qu'on entend par « peuples autochtones du Canada », et la reconnaissance à titre de Métis ayant des liens ancestraux avec une communauté métisse historique et accepté par sa collectivité actuelle en lien direct avec une telle communauté. Je m'explique : les Métis des collectivités actuelles possèdent peut-être des droits issus de motifs historiques différents⁷⁷.

⁷⁵ [Témoignages](#), 27 mars 2012.

⁷⁶ [Témoignages](#), 11 décembre 2012.

⁷⁷ [Témoignages](#), 28 septembre 2012.

À l'inverse, des témoins ont dit comprendre de la décision *Powley* qu'elle établissait de manière plus large que l'article 35 exclut les peuples d'ascendance mixte qui ne répondent pas aux critères de cet arrêt. Par exemple, l'avocat Jason Madden a déclaré :

Une personne ne pourrait pas se contenter de dire : « J'ai des ancêtres autochtones et des ancêtres blancs, et je m'identifie comme Métis parce que je ne parviens pas à établir mon origine exacte, parce que je suis perplexe à ce sujet ou parce que je me suis trouvé des ancêtres de telle ou telle origine ». Pour l'essentiel, l'article 35 et l'arrêt *Powley* ont établi qu'il ne suffisait pas d'être une personne de sang-mêlé pour que l'on puisse se définir comme Métis⁷⁸.

Dwight Dorey, chef adjoint national, Congrès des peuples autochtones, a maintenu que l'arrêt *Powley* interprète de manière trop restrictive le sens constitutionnel du terme Métis.

Alors que l'arrêt *Powley* a été un rayon d'espoir pour les droits de récolte des Métis, les critères établis par la Cour suprême posent des problèmes. Des experts nous ont prévenus que les Métis qui ne correspondraient pas à une interprétation aussi étroite du terme Métis deviendraient vraisemblablement le nouveau peuple oublié⁷⁹.

De nombreux témoins ont dit s'inquiéter de ce que l'arrêt *Powley* prive leur groupe ou leur communauté d'une reconnaissance officielle. June Scudeler, présidente de la Vancouver Métis Community Association, a exposé la situation des Métis en milieu urbain :

[L]’arrêt *Powley* ne tient pas compte des Métis en milieu urbain, même si certains habitent en ville depuis des générations. Un Métis doit d’abord démontrer son appartenance à une collectivité contemporaine en mesure de prouver qu’il descend d’une communauté métisse historique ayant une culture distinctive, mais c’est impossible pour bien des Métis⁸⁰.

Tous ces témoignages montrent l'étendue des opinions sur la signification de l'arrêt *Powley* pour la question de l'identité et de la définition métisse. Le comité note qu'il s'agit d'une interprétation juridique et que, même s'ils ne visent pas à définir de manière exhaustive

⁷⁸ [Témoignages](#), 2 mai 2012.

⁷⁹ [Témoignages](#), 30 mai 2012.

⁸⁰ [Témoignages](#), 1^{er} octobre 2012.

le terme Métis, les critères *Powley* ont établi l'important cadre juridique servant à comprendre qui sont les Métis en vertu de l'article 35.

B. Inscription et données statistiques

Au recensement de 2006, environ 1,2 million de personnes se sont désignées comme Autochtones (Premières Nations, Inuits ou Métis), dont près de 390 000 se sont désignées comme Métis.

Comme pour toutes les données recueillies dans le recensement, ces données sont fournies sur une base volontaire. Contrairement aux données du recensement sur les populations d'Indiens inscrits et d'Inuits, toutefois, les données sur les Métis sont recueillies sans qu'il existe de définition de groupe généralement acceptée ni d'autres moyens d'identifier les personnes qui appartiennent à ce segment de la population autochtone⁸¹.

... si on ne dispose d'aucun moyen d'identifier les bénéficiaires des programmes, comment peut-on savoir si ses investissements rapportent au bout du compte?
– Gary Lipinski

Nombre d'organisations métisses au pays tiennent des registres ou bases de données de membres. Les critères d'appartenance, ainsi que les pratiques de collecte et de mise à jour des données sur les membres, varient d'une organisation à l'autre. Contrairement aux registres des populations indiennes et inuites, bon nombre de ces registres ne sont pas vérifiés ni autrement soutenus par le gouvernement fédéral.

Pour les raisons énoncées ci-dessus, le comité estime que des doutes subsistent quant à la fiabilité et à l'exactitude des statistiques courantes sur la population métisse. On trouvera ci-dessous une description des efforts déployés par le gouvernement fédéral et les organisations métisses pour inscrire leurs membres et présenter des données exactes sur la population métisse et d'autres renseignements connexes.

(i) Systèmes d'inscription des membres

Dans l'arrêt *Powley*, la Cour suprême a souligné qu'il fallait pouvoir « vérifier objectivement » les processus d'identification des titulaires de droits métis. Comme il a été mentionné précédemment, les représentants d'AADNC ont dit au comité que, depuis l'arrêt

⁸¹ De façon générale, les Premières Nations peuvent être inscrites en vertu des dispositions énoncées à l'article 6 de la *Loi sur les Indiens*. Les Inuits le sont selon les critères établis dans l'accord sur une revendication territoriale les concernant.

Powley, le Ministère travaillait avec le RNM et ses cinq organisations provinciales affiliées pour établir des registres « objectivement vérifiables », ainsi que des mécanismes de recours. Les critères d'inscription aux registres se trouvent dans la définition nationale des Métis du RNM, ce que le RNM et AADNC considèrent comme compatible avec les critères *Powley*.

Du point de vue du gouvernement fédéral, les registres créés dans la foulée de l'arrêt *Powley* servent à faciliter l'identification des titulaires de droits ancestraux métis. Diane Robinson, directrice, relations avec les Autochtones, Direction des Métis et des Indiens non inscrits, AADNC, a fait remarquer :

C'est une question d'objectif. Pour ce qui est du Ralliement national des Métis et de ses organisations affiliées, nous voulons être en mesure de nous fier à leurs systèmes de droits de récolte pour permettre à nos agents d'application de la loi d'identifier sur place la personne qui aurait des droits. Ainsi, la personne n'a pas à amener avec elle tous les documents qui prouvent sa généalogie, si elle choisit d'exploiter les ressources sans permis⁸².

Clément Chartier, président du Ralliement national des Métis, a dit au comité que, du point de vue du RNM, ces registres servent à identifier tous les titulaires de droits métis « afin d'éviter tout conflit futur occasionné par l'exercice de leurs droits ». Il a précisé la position du RNM : « [S]i vous naissez citoyen de la nation métisse, vous êtes titulaire de droits, et c'est ainsi que nous inscrivons tout le monde⁸³. »

Robert Doucette, président de la Métis Nation – Saskatchewan, a souligné l'importance des registres pour la négociation des droits de récolte avec les deux ordres de gouvernement :

Pour tout accord futur dont nous parlons ici concernant les programmes et les services liés à l'exploitation des ressources, il est absolument essentiel que les deux ordres de gouvernement sachent avec certitude qui ils représentent et avec qui ils négocient. Ces registres sont donc d'une importance fondamentale pour l'avenir du peuple métis dans le pays qu'on appelle le Canada et la province de la Saskatchewan⁸⁴.

⁸² [Témoignages](#), 11 décembre 2012.

⁸³ [Témoignages](#), 15 mai 2012.

⁸⁴ [Témoignages](#), 24 septembre 2012.

Gary Lipinski, président de la Métis Nation of Ontario, a indiqué qu'un registre efficace permet d'identifier les titulaires de droits et de tenir des statistiques aux fins de la prestation de programmes et services ciblés :

Ce n'est pas uniquement pour exercer leurs droits de chasse et de pêche. C'est aussi une question d'identité. De plus, cela a aussi une incidence sur la prestation des programmes et des services. Il est évident que les gouvernements font beaucoup d'investissements pour aider les Autochtones à se hisser au même niveau que la société en général, et, si on ne dispose d'aucun moyen d'identifier les bénéficiaires des programmes, comment peut-on savoir si ses investissements rapportent au bout du compte⁸⁵?

Les organismes provinciaux du RNM ont fait savoir que depuis l'arrêt *Powley*, près de 80 000 personnes se sont inscrites dans un registre. C'est près du quart des quelque 337 000 personnes qui se sont désignées comme Métis dans ces provinces au recensement de 2006. Toutefois, parce qu'il faut être âgé d'au moins 16 ans pour pouvoir s'enregistrer auprès d'un organisme provincial du RNM, la proportion de Métis désignés qui seront visés par ces registres est probablement plus importante. Par exemple, la Métis Nation of Alberta a déclaré 45 000 inscriptions au registre sur une population auto-identifiée d'environ 85 000 personnes (recensement). Comme l'a expliqué Lorne Gladu, premier dirigeant du Rupertsland Institute (une filiale de la Métis Nation of Alberta) :

Selon ce que disent les statistiques, environ 40 p. 100 des membres de notre communauté sont des jeunes de moins de 16 ans, et ceux-ci ne peuvent pas être membres de la MNA. Ils représentent 40 p. 100 de la population métisse; 45 000, c'est plus en fait que 50 p. 100 de la population. Il y a donc en réalité un écart de 10 p. 100 dans le nombre de ceux qui pourraient faire une demande pour devenir membres de notre organisation⁸⁶.

Des porte-parole d'AADNC ont indiqué qu'une vérification faite en 2008 par le Ministère a permis de conclure que les registres « en étaient tou[s] à des degrés divers d'avancement. Entre autres choses, les vérificateurs ont recommandé des aspects à cibler, mais ils ont en particulier trouvé qu'il fallait établir une norme uniforme pour tous⁸⁷. » Les porte-parole du Ministère ont ajouté qu'au cours de l'exercice financier, « [l']Association

⁸⁵ [Témoignages](#), 6 juin 2012.

⁸⁶ [Témoignages](#), 28 septembre 2012.

⁸⁷ [Témoignages](#), 11 décembre 2012.

canadienne de normalisation a été appelée à collaborer avec le gouvernement et les groupes métis financés à la préparation d'une méthode de vérification de la qualité et de l'intégrité de ses systèmes d'inscription⁸⁸ ». Ils ont ajouté que d'ici 2017, « [n]ous espérons en avoir quatre qui seraient objectivement vérifiables⁸⁹. »

Les dirigeants du RNM et certains organismes affiliés se sont dits inquiets du manque de financement continu pour le maintien des registres, y compris la délivrance et le renouvellement des cartes de membre, et la gestion des bases de données. Clément Chartier, président du RNM, a déclaré que les sommes consenties par le fédéral pour la tenue des registres ont diminué depuis la période qui a suivi l'arrêt *Powley*. En conséquence, il a déclaré : « Au lieu de bâtir sur ce que nous avons, nous avons en quelque sorte reculé. Il y a un énorme arriéré de personnes devant être réinscrites⁹⁰ ».

Le comité a appris que de nombreuses autres organisations métisses tiennent un registre de membres, certaines chiffrant leur effectif à quelques milliers. Les critères et modalités d'inscription de ces organisations varieraient. Plusieurs témoins ont aussi indiqué au comité qu'au moins une de ces organisations vend des cartes de membre sans exiger de preuve de filiation.

Des porte-parole d'AADNC ont dit au comité que depuis l'arrêt *Powley*, le Ministère a travaillé avec des organisations affiliées au CPA de l'Est du Canada et du Québec pour élaborer des systèmes d'inscription. Toutefois, le soutien accordé à ces systèmes n'est pas le même que ce qui est consenti pour les registres du RNM. Les porte-parole d'AADNC ont dit au comité : « Nous ne traitons pas avec ces organisations pour ce qui est des droits des Métis définis dans *Powley* et de la mise au point de systèmes objectivement vérifiables. Nous les aidons à mettre au point leur système d'inscription, parce qu'il demeure important pour elles de connaître leurs membres et d'être en mesure de les identifier⁹¹. »

Des représentants du CPA n'ont fait état d'aucune démarche en cours avec AADNC pour ce qui est du développement des systèmes d'inscription de leurs organisations affiliées.

⁸⁸ [Témoignages](#), 27 mars 2012.

⁸⁹ [Témoignages](#), 11 décembre 2012.

⁹⁰ [Témoignages](#), 15 mai 2012.

⁹¹ [Témoignages](#), 27 mars 2012.

Dwight Dorey, chef adjoint national du CPA, a dit au comité : « [J]e ne connais aucun organisme affilié au CPA qui reçoive des fonds pour appuyer son travail de recensement ou d'inscription des Métis⁹². »

Beaucoup de communautés et d'organisations métisses non affiliées au RNM ou au CPA ont créé leurs propres systèmes d'inscription. Patsy L. McArthur, secrétaire-trésorière, Historic Saugeen Métis, a dit au comité que la tenue d'un registre indépendant est un aspect du droit à l'auto-identification des Métis :

... une définition de ce qui constitue une collectivité métisse titulaire de droits doit respecter la diversité des collectivités métisses du pays et non tenir compte des divers programmes politiques.

– Patsy L. McArthur

[...] les collectivités historiques métisses indépendantes titulaires de droits ont le pouvoir de définir qui sont leurs citoyens et de maintenir leurs propres registres. Troisièmement, il faut encourager les gouvernements à fournir des ressources aux collectivités métisses indépendantes, comme ils le font avec d'autres collectivités autochtones indépendantes, afin qu'elles puissent identifier qui, parmi leurs membres, sont titulaires de droits. Quatrièmement, une définition de ce qui constitue une collectivité métisse titulaire de droits doit respecter la diversité des collectivités métisses du pays et non tenir compte des divers programmes politiques⁹³.

(ii) Données statistiques

Plusieurs témoins ont souligné le manque généralisé de données statistiques fiables et précises sur les Métis du Canada. Le comité a appris que l'on ne recueille pas souvent de données démographiques et d'autres données statistiques (p. ex. statistiques sociales) sur les populations métisses précisément et que lorsque des données sur les Métis sont effectivement recueillies, les critères d'identification des populations métisses sont parfois vagues ou appliqués de manière irrégulière. Selon plusieurs témoins, l'absence de données statistiques fiables et précises sur les Métis entraîne un manque de connaissances générales sur les besoins de cette population et sur les politiques nécessaires pour y répondre.

Les données du recensement canadien sur les Métis, comme toutes autres données sur les populations autochtones, sont fondées sur l'auto-identification. Statistique Canada note

⁹² [Témoignages](#), 30 mai 2012.

⁹³ [Témoignages](#), 13 juin 2012.

que la population de Métis désignés a presque doublé entre les recensements de 1996 et de 2006, passant à près de 390 000 âmes. L'agence estime que l'on pourrait recenser de 500 000 à 850 000 Métis désignés d'ici 2031⁹⁴.

Selon Statistique Canada, l'augmentation de la population métisse peut être principalement attribuée au fait que les intéressés ont tendance à s'identifier comme Métis (c'est ce qu'on appelle la mobilité ethnique intergénérationnelle). Des fonctionnaires de Statistique Canada ont déclaré qu'au nombre des raisons expliquant cette croissance, il pourrait y avoir « une meilleure prise de conscience des droits, ou il se peut que certains en aient appris davantage sur leurs origines et qu'ils se sentent désormais autochtones ou métis. Nous ne connaissons pas les raisons au juste, mais nous avons suivi l'évolution de la situation⁹⁵.

Le recensement de 2006 nous a appris que 87 % des gens qui se sont identifiés comme Métis vivaient dans les provinces de l'Ouest ou en Ontario⁹⁶. Selon des témoins, le nombre de Métis désignés pourrait être beaucoup plus élevé que ce qu'il est en réalité, notamment dans l'Ouest. Par exemple, David Chartrand, président de la Manitoba Métis Federation, a déclaré :

Je crois sincèrement qu'il y aurait plus de 100 000 Métis au Manitoba aujourd'hui.
– David Chartrand

[L]es Métis représentent maintenant 6,3 p. 100 de la population du Manitoba et plus de 40 p. 100 de tous les Autochtones de la province. Selon moi-même, ces chiffres sont faibles si tout le monde pouvait retracer les liens ancestraux qu'ils ont avec la nation métisse historique de l'ancien Nord-Ouest, je crois sincèrement qu'il y aurait plus de 100 000 Métis au Manitoba aujourd'hui⁹⁷.

⁹⁴ Statistique Canada, [Projections de la population selon l'identité autochtone au Canada, de 2006 à 2031](#), p. 29.

⁹⁵ [Témoignages](#), 28 mars 2012 (Jane Badets, directrice générale, Domaines spécialisés du recensement, Statistique sociale et démographie, Statistique Canada).

⁹⁶ Selon le recensement de 2006, 85 500 (22 %) vivaient en Alberta, 73 605 (19 %) en Ontario, 71 805 (18 %) au Manitoba, 59 445 (15 %) en Colombie-Britannique, et 48 115 (12 %) en Saskatchewan. Quelque 4 515 (1 %) vivaient dans les territoires, dont 805 dans le Territoire du Yukon, 3 580 dans les Territoires du Nord-Ouest, et 130 au Nunavut. Selon le recensement de 2006 également, 27 980 (7 %) vivaient au Québec, et 18 805 (5 %) dans les provinces atlantiques (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador).

⁹⁷ [Témoignages](#), 24 septembre 2012.

Aaron Barner, directeur exécutif principal, Métis Nation of Alberta, a fait ressortir un point faible dans la capacité actuelle des organisations métisses de suivre le taux de croissance de la population métisse :

J'ai déjà lu quelque part que la croissance de la population au sein de la nation métisse avait l'effet d'un tsunami sur notre culture. Eh bien, en tant qu'agent de la haute direction de la Métis Nation of Alberta, je peux vous dire que notre association a l'impression d'être un minuscule village qui est sur le point d'être englouti par ce tsunami⁹⁸.

Le comité a appris que, de façon générale, les Métis se classent mieux selon plusieurs indicateurs sociaux (p. ex. taux d'emploi) que d'autres Autochtones canadiens. Par exemple, le recensement de 2006 a révélé que le taux de participation des Métis à la population active a été légèrement plus élevé (70 %) que celui de la population non autochtone (67 %)⁹⁹; cependant, le taux de chômage des Métis était plus élevé (10 %) comparativement à celui de la population non autochtone (6 %)¹⁰⁰. Le revenu annuel moyen des Métis (21 000 \$) était plus élevé comparativement à celui des Inuits (17 000 \$) et des Premières Nations (15 000 \$), mais plus faible que celui de la population non autochtone (27 000 \$)¹⁰¹.

Si peu de fonds servent à répondre aux besoins particuliers des Métis, en revanche, ceux qui s'identifient comme Métis peuvent se prévaloir de divers programmes et services destinés aux peuples autochtones. Comme l'a expliqué Lisa Wilson, directrice du Gabriel Dumont Institute of Native Studies and Applied Research Inc. :

[L'accès aux] programmes financés par l'État fédéral [se fonde] uniquement sur la question d'auto-identification. À l'éventuel client prétendument Métis qui se présente à nous et qui demande de recevoir un service, nous sommes tenus de le fournir, en vertu de ce contrat. La différence, bien sûr, vient du fait que nous nous servons à la fois de l'auto-identification et de la validation de la communauté dans nos autres programmes. C'est ainsi que fonctionne le conseil d'administration [du Gabriel Dumont Institute]¹⁰².

⁹⁸ *Témoignages*, 28 septembre 2012.

⁹⁹ Le taux de participation des Premières Nations et des Inuits s'élevait à 59 % et à 61 %, respectivement.

¹⁰⁰ Le taux de chômage des Premières Nations et des Inuits s'élevait à 18 % et à 20 %, respectivement.

¹⁰¹ Voir, de façon générale, Statistique Canada, *Recensement du Canada de 2006 : Tableaux thématiques*.

¹⁰² *Témoignages*, 26 septembre 2012.

Le comité a appris que la Stratégie pour les compétences et l'emploi des Autochtones (SCEA) constitue un important mécanisme par lequel le gouvernement fédéral s'emploie à améliorer la participation des peuples autochtones à l'économie canadienne. Le programme accorde du financement (1,68 milliard de dollars sur cinq ans prenant fin en 2015) aux organisations autochtones pour offrir de la formation liée à la demande du marché du travail. Sept des 80 parties à un accord de la SCEA sont des organisations métisses, dont le Gabriel Dumont Institute, le Métis Settlements General Council et plusieurs organisations provinciales du RNM.

Le comité a appris que la SCEA avait amélioré de façon appréciable les possibilités d'emploi et de formation pour nombre de Métis. Comme l'ont souligné des fonctionnaires de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) :

Plus de 96 000 clients ont reçu les services des signataires d'ententes relatives aux Métis en vertu de la SFCEA et de la stratégie qui l'a précédée, depuis 1999. Au moins 33 000 personnes ont trouvé un emploi et environ 6 600 autres sont retournées aux études¹⁰³.

Nous faisons partie des populations les moins étudiées qui soient ... En fait, le pouvoir des données nous permettrait de confirmer que les choses ne tournent pas rond. Je sais que nous n'allons pas bien.

– Carrie Bourassa

Plusieurs signataires d'ententes ont souligné le succès qu'ont obtenu leurs organisations dans le cadre de la SCEA; certains d'entre eux ont fait valoir que quelques ententes avaient permis aux organisations de créer des fondations avec des fonds de la SCEA pour soutenir l'éducation postsecondaire des élèves métis. La Manitoba Metis Federation et la Métis Nation of Alberta ont toutes deux évalué leur fondation à quelque 14 millions de dollars.

En ce qui concerne la santé des Métis, les données du recensement de 2006 montrent que 58 % des Métis ont dit de leur état de santé qu'il était excellent ou très bon, contre 62 % pour la population totale. Les taux de maladies chroniques chez les Métis étaient, de façon générale, plus élevés que dans l'ensemble de la population; par exemple, 21 % des Métis ont dit souffrir d'arthrite (contre 13 % dans l'ensemble de la population), et 16 % ont dit souffrir

¹⁰³ [Témoignages](#), 28 mars 2012 (James Sutherland, directeur général intérimaire, Direction des affaires autochtones, Direction générale des compétences et de l'emploi, Ressources humaines et Développement des compétences Canada).

d'hypertension (comparativement à 13 %). D'après les données recueillies par l'Agence de la santé publique du Canada, 60 % des Métis adultes ont un surplus de poids ou sont obèses, contre 51 % dans la population non autochtone¹⁰⁴.

Le comité a appris que certains fonds fédéraux avaient servi à soutenir la collecte de données et la recherche sur la santé des populations métisses. Entre 2005 et 2010, 3,2 millions de dollars ont été versés par l'entremise du Fonds de transition pour la santé des Autochtones de Santé Canada pour soutenir cinq projets menés par les organisations provinciales du RNM. Selon des fonctionnaires de Santé Canada, ces projets visaient à assurer une meilleure compréhension des « besoins en matière de santé des Métis, à faire en sorte que ces derniers connaissent mieux les services de santé provinciaux qui leur sont offerts, à recueillir et à analyser des données sur la santé des Métis et à élaborer de meilleures politiques concernant la santé des Métis¹⁰⁵ ».

Les fonctionnaires ont également fait ressortir qu'un « certain nombre de programmes et d'activités administrés par l'Agence de la santé publique du Canada profitent aux Métis, de même qu'à d'autres peuples autochtones¹⁰⁶ ». La Métis Nation of Ontario, notamment, a dit qu'elle avait accès à des fonds par l'entremise de l'Agence de santé publique du Canada pour un projet de recherche pluriannuel sur les maladies chroniques au sein de la population métisse de l'Ontario. En 2012, l'organisation a rendu publique une étude intitulée *Chronic Diseases in the Métis Nation of Ontario* dans laquelle elle a fait le point sur le taux de maladies chroniques et les interventions en soins de santé connexes au sein de ses membres¹⁰⁷.

Le comité a également appris que les registres post-Powley contiennent des données démographiques détaillées et d'autres données statistiques sur les populations métisses qui ont été utilisées pour appuyer la recherche et les activités des organismes provinciaux du RNM. Par exemple, Laurel Katernick, directrice des enregistrements, Métis Nation of British Columbia, a affirmé :

¹⁰⁴ *Témoignages*, 24 avril 2012 (Martha Israel, directrice générale par intérim, Centre pour la promotion de la santé, Agence de la santé publique du Canada).

¹⁰⁵ *Témoignages*, 24 avril 2012 (Kathy Langlois, directrice générale, Direction des programmes communautaires, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, Santé Canada).

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Témoignages*, 6 juin 2012 (Gary Lipinski, président, Métis Nation of Ontario). Voir aussi Métis Nation of Ontario, [Chronic Diseases in the Métis Nation of Ontario](#) (mars 2012).

Nous en faisons le suivi dans notre base de données sur la citoyenneté, nous sommes capables de les analyser par données démographiques dans nos régions et de déterminer le nombre de citoyens qui sont inscrits en fonction du sexe, du groupe d'âge [...] Nous sommes capables de catégoriser les statistiques et les données démographiques au registre central et de fournir ces informations à notre personnel à l'interne. Par exemple, [dans] notre portefeuille des services à la famille et à l'enfance [...] nous sommes en mesure de [...] fournir des renseignements concernant le nombre d'enfants pris en charge qui ont demandé la carte de Métis dans la province de la Colombie-Britannique [...] Il existe manifestement un lien. Les renseignements sont vraiment utiles¹⁰⁸.

Malgré les divers efforts consentis à la recherche et à la collecte de données sur les populations métisses, plusieurs témoins ont parlé du manque global de données démographiques et d'autres statistiques fiables et précises concernant des indicateurs sociaux, dont la santé, le taux d'emploi et l'utilisation des services sociaux. Des témoins ont dit que le problème de la définition de ce qu'est un Métis a entraîné de la confusion dans la collecte et l'analyse des données sur les populations métisses; d'autres ont souligné le manque d'efforts coordonnés pour recueillir des données particulières sur les Métis dans divers domaines. Quelle qu'en soit la cause, la rareté des données globales crée de l'incertitude quant aux besoins des Métis et aux changements juridiques et politiques qui permettraient d'y répondre. Comme l'a déclaré Carrie Bourassa, professeure agrégée, Programmes interdisciplinaires, First Nations University of Canada :

Nous faisons partie des populations les moins étudiées qui soient. Vous vous demandez peut-être pourquoi une Autochtone voudrait que son peuple fasse l'objet d'études. En fait, le pouvoir des données nous permettrait de confirmer que les choses ne tournent pas rond. Je sais que nous n'allons pas bien. Nos collectivités vivent dans une pauvreté endémique¹⁰⁹.

L'aînée Elize Hartley, de l'Association des femmes autochtones du Canada, a illustré la situation à partir d'un exemple concret :

Tant de nos jeunes enfants sont placés en famille d'accueil. Une proportion effarante de 30 p. 100 des enfants placés en famille d'accueil sont soit métis, soit issus des Premières nations. La situation est plus compliquée pour les Métis, parce qu'il n'y a pas de recensement sur le nombre d'enfants métis. Parce que nous ne connaissons pas la

¹⁰⁸ [Témoignages](#), 1^{er} octobre 2012.

¹⁰⁹ [Témoignages](#), 20 juin 2012.

population totale des Métis, nous ne pouvons pas mettre en œuvre efficacement des programmes pour eux¹¹⁰.

C. Histoire et généalogie

Le comité observe que, malgré la diversité qui règne à bien des égards chez les Métis désignés au Canada, il est ressorti des témoignages que les Métis sont étroitement attachés à leur histoire. Nombre de témoins ont fait la genèse historique de leurs communautés. Plusieurs autres ont déclaré avoir fait des recherches poussées afin de connaître leur histoire et leur généalogie.

Le comité a entendu à maintes reprises que l'histoire écrite des Métis de la rivière Rouge est à la disposition de ceux qui aspirent à connaître leur histoire familiale et celle de leur communauté. Des registres généalogiques se retrouvent dans les archives provinciales. Il est même possible d'obtenir l'aide d'un organisme provincial affilié au RNM ou d'une organisation spécialisée en généalogie. David Chartrand, de la FMM, a dit au comité :

[Q]ui dit ancêtre métis de souche dit personne figurant dans la concession de terres du Manitoba, l'attestation de certificats ou décrite comme Sang-Mêlé ou Métis dans le recensement de 1901. La FMM a une entente avec la Société historique de Saint-Boniface, qui abrite des archives religieuses importantes et produit des généalogies professionnelles pour les demandeurs¹¹¹.

D'autres initiatives de recherche, comme la banque de données historiques du RNM, ont permis de publier en ligne des documents historiques sur les Métis de la Rivière-Rouge. Frank Though, professeur d'histoire à l'Université de l'Alberta, où se trouve la banque de données, a décrit le projet en ces termes :

À la suite du jugement rendu dans l'affaire *Powley*, des contrats de recherche ont été signés avec l'Université de l'Alberta [...] C'est grâce à ces recherches que nous avons obtenu toutes ces informations qui nous ont ensuite permis de créer une base de données historiques en ligne où l'on peut trouver des synthèses des différents documents. [O]n y trouve aussi les documents originaux. Les Métis peuvent également y créer leur arbre généalogique [...] La base de données, accessible au public, analyse tous les résultats

¹¹⁰ [Témoignages](#), 20 juin 2012.

¹¹¹ [Témoignages](#), 24 septembre 2012.

possibles. C'est très bien fait. La principale plainte des utilisateurs, c'est qu'il faudrait plus de données¹¹².

Pour plusieurs, découvrir l'histoire de sa famille métisse ou en apprendre davantage à ce sujet peut avoir un profond impact. Comme l'a expliqué Randall Ranville, généalogiste au Métis Cultural and Heritage Resource Centre :

Certains sont tout à fait étonnés d'avoir une généalogie aussi colorée. D'autres deviennent très émotifs et laissent couler quelques larmes parce qu'ils voient qu'ils font partie de la communauté, de l'histoire, et de l'existence phénoménale des personnes qui ont été prises entre deux feux et que certains de leurs ancêtres sont Métis même s'ils n'étaient pas au courant [...]¹¹³.

Le comité a entendu de plusieurs sources que les coûts d'un dossier généalogique sont élevés et peuvent s'avérer, pour beaucoup, prohibitifs. Pour y remédier, certains organismes provinciaux du RNM mettent à la disposition de ceux qui présentent une demande des ressources additionnelles pour les aider à venir à bout du processus poussé et coûteux menant à l'obtention d'un dossier généalogique. Le comité a également eu vent que plusieurs membres de la même famille peuvent généralement se fier à une seule généalogie pour établir l'ascendance métisse dans le but de devenir membre d'une organisation métisse. D'autres moyens permettant de prouver son ascendance peuvent également être acceptés dans certaines circonstances. En guise d'exemple, Val Arnault-Pelletier, coordonnatrice des Autochtones, College of Medicine, Université de la Saskatchewan, a affirmé devant le comité qu'une lettre de la communauté peut être suffisante pour démontrer l'admissibilité à une place réservée au sein de la faculté :

En Saskatchewan, nous sommes heureusement nombreux à nous connaître et nous comprenons les liens de parenté. Au moins, nous comprenons ces relations. En général, la communauté peut fournir un document qui authentifie la généalogie¹¹⁴.

Certains témoins originaires de l'Est du Canada ont expliqué au comité les efforts qu'ils ont déployés pour prouver l'existence de communautés métisses historiques devant les tribunaux. Ces témoins ont indiqué qu'il était difficile de compiler et de conserver les

¹¹² [Témoignages](#), 23 octobre 2012.

¹¹³ [Témoignages](#), 24 septembre 2012.

¹¹⁴ [Témoignages](#), 26 septembre 2012.

dossiers historiques de leurs ancêtres en raison de sources d'archives insuffisantes pour effectuer des recherches et du manque de d'aide financière et de soutien. Par exemple, Daphne Williamson, du Conseil des Métis de Sou'West, a fait la déclaration suivante au comité :

Je crois que, au Canada, la recherche n'a jusqu'ici qu'effleuré la question des Métis.

– Brenda Macdougall

Nous n'avons pas pu trouver un archéologue, un historien ou un généalogiste en Nouvelle-Écosse qui irait à contre-courant et qui nous appuierait de quelque façon que ce soit. J'ai recruté des experts des États-Unis qui ont travaillé avec la communauté Wampanoag américaine. Premièrement, ils savent qui nous sommes. Deuxièmement, ils étaient les seuls à oser prononcer une opinion contraire à la perspective conventionnelle¹¹⁵.

Dans la foulée de l'arrêt *Powley*, le ministère de la Justice a mis sur pied un programme de recherche historique qui visait à déterminer dans quelles régions du Canada pourraient vivre les Métis visés par l'arrêt *Powley*. Peggy Stone, du ministère de la Justice, a expliqué que

[l']étude a été menée par des historiens qui ont passé en revue l'histoire du pays sous l'angle de la décision *Powley* afin de déterminer si, oui ou non, les chasseurs et pêcheurs métis d'un bout à l'autre du pays remplissent ses critères d'un point de vue historique et ethnologique¹¹⁶.

Au total, 15 projets de recherche ont été lancés sur les communautés métisses historiques sur une vaste superficie géographique, allant de la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve-et-Labrador. Les résultats de ces projets de recherche n'ont pas été publiés. Une description de la recherche figure sur le site Web du ministère de la Justice¹¹⁷.

Les témoins ont exprimé différentes opinions sur l'importance des études et sur la décision de les publier ou non. Bill Enge, président de l'Alliance des Métis de North Slave, a recommandé « que le gouvernement fédéral élabore des directives enjoignant ses représentants de désigner les communautés métisses modernes sur la base des 15 études

¹¹⁵ [Témoignages](#), 21 novembre 2012.

¹¹⁶ [Témoignages](#), 11 décembre 2012.

¹¹⁷ Ministère de la Justice, [Un programme de recherche axé sur les collectivités métisses historiques](#), JusteRecherche, numéro 15 (2008).

effectuées par le ministère de la Justice à partir de 2003, et d'autres études connexes¹¹⁸ ». D'autres témoins, en particulier ceux qui n'avaient pas pris connaissance du contenu des rapports sur leur région respective, ont recommandé de ne pas s'appuyer sur ces études ni de les publier tant qu'ils n'en avaient pas

Cette relation avec les Métis est différente de celle du Canada avec les Premières nations et les Inuits.
– Elizabeth Tromp

examiné le contenu et les méthodologies. Daphne Williamson, du Conseil des Métis de Sou'West Nova, a affirmé que « quand on publie des résultats de recherche, il faut s'assurer que cette recherche a effectivement pris en compte toutes les perspectives et le plus de renseignements possibles [...]»¹¹⁹ »

Nombreux sont les témoins qui ont tenu à souligner qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de la recherche sur l'histoire métisse, particulièrement dans les régions autres que celle de la rivière Rouge. Frank Tough, professeur d'histoire à l'Université de l'Alberta, a affirmé au comité que les Métis de la région de la rivière Rouge doivent être situés dans le contexte historique approprié :

Contrairement à d'autres, qui versent parfois dans l'erreur, je ne crois pas que tous les Métis doivent avoir un lien avec cet endroit. La rivière Rouge représente simplement la métropole de la nation métisse, haut lieu du commerce des fourrures¹²⁰.

Dans un même ordre d'idées, Brenda Macdougall, titulaire de la Chaire de recherche sur les Métis, Université d'Ottawa, a déclaré ce qui suit :

On considère toujours que la rivière Rouge est la source et le centre du monde métis, mais cela ne reflète pas nécessairement l'interprétation historique véritable de l'identité des Métis ni la façon dont les autres habitants du Canada du XIX^e et du XVIII^e siècle les percevaient. Je crois que, au Canada, la recherche n'a jusqu'ici qu'effleuré la question des Métis¹²¹.

Il a également été affirmé devant le comité que les histoires issues de la tradition orale représentaient un aspect incontournable de l'histoire des Métis. Denis Gagnon, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur l'identité métisse à l'Université de Saint-Boniface,

¹¹⁸ [Témoignages](#), 17 octobre 2012.

¹¹⁹ [Témoignages](#), 21 novembre 2012.

¹²⁰ [Témoignages](#), 23 octobre 2012.

¹²¹ [Témoignages](#), 25 avril 2012.

persiste à dire que l'histoire complète des Métis ne peut être élucidée que grâce à la tradition orale et milite pour l'élaboration d'un dossier historique « en tenant compte des sources issues de la tradition orale, en réalisant des entrevues sur le terrain et en situant dans leur contexte de production les sources d'archives¹²² ».

L'impression générale est que les connaissances que nous avons réussi à glaner au sujet de l'histoire des Métis et les efforts déployés pour approfondir et mettre par écrit cette histoire jusqu'à présent varient d'un coin à l'autre du pays. Pourtant, ces renseignements pourraient nous aider à répondre à certaines questions fondamentales concernant l'identité métisse; par exemple, quand les communautés vivant dans différentes régions du pays ont pu commencer à s'identifier clairement en tant que Métis. Troy DeLaRonde, chef métis, Red Sky Métis Independent Nation, résume ces questions en ces termes : « L'histoire des Métis du Canada n'a été racontée que de manière partielle, et il s'agit d'une histoire riche et diversifiée¹²³ ».

D. Relations entre le Canada et les Métis

La reconnaissance, c'est essentiellement la relation qui existe entre le gouvernement du Canada et les Métis. L'un des aspects de cette relation, comme le comité l'a constaté dans les sections précédentes de ce rapport, consiste à circonscrire la manière dont les Métis se définissent et la manière dont ils sont identifiés à diverses fins juridiques et politiques. Un autre aspect important et connexe, qui fait l'objet de la présente section, concerne les relations établies entre le Canada et les communautés et organismes métis.

La perspective du gouvernement fédéral, selon ce que le comité a entendu, est que sa relation avec les Métis est restreinte principalement par une question de compétence¹²⁴. En effet, le gouvernement du Canada est d'avis que les provinces sont l'ordre de gouvernement responsable, en premier lieu, des Métis. Elizabeth Tromp, sous-ministre adjointe, Direction des relations avec les Métis et les Indiens non inscrits, AADNC, a fait la déclaration suivante :

¹²² [Témoignages](#), 24 octobre 2012.

¹²³ [Témoignages](#), 28 novembre 2012.

¹²⁴ Cela dit, la Cour fédérale du Canada, comme il a été noté précédemment, a récemment statué que les Métis correspondaient à la définition d'« Indien » aux termes du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1982* et qu'ils tombent donc sous compétence fédérale. Cette décision fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel fédérale. Voir [Daniels c. Canada](#), 2013 CF 6.

[C]ette relation avec les Métis est différente de celle du Canada avec les Premières nations et les Inuits. Comme ils vivent hors des réserves, par exemple, les Métis reçoivent la plupart de leurs programmes sociaux de base des provinces, et non du gouvernement fédéral. Les provinces entretiennent leurs propres relations profondes avec les Métis et les organisations, surtout dans l'Ouest canadien. En outre, il n'y a ni registre fédéral des Métis ni réserve métisse¹²⁵.

« Cela concerne les Métis; quelqu'un d'autre va s'en occuper ». Voilà quelle est la réalité aujourd'hui au Canada sur le plan de la politique gouvernementale.

– Marc LeClair

Du point de vue de plusieurs autres témoins, ce sont les conflits de compétence non résolus entre le gouvernement du Canada et les Métis qui jettent de l'ombre sur leur relation. Selon Dwight Dorey, chef adjoint national du CPA, ce « vide juridique » se manifeste sous forme de programmes et de services insuffisants à l'égard des Métis.

[N]ous sommes pris dans un vide juridique où il y a peu de programmes ou d'initiatives gouvernementaux pour répondre aux besoins des Indiens non inscrits et des Métis. Permettez-moi de vous donner une idée de ce que cela représente sur le plan financier. Chaque année, le gouvernement fédéral investit 10 milliards de dollars dans des programmes pour les Autochtones, de ce montant, près de 90 p. 100 visent à aider les Indiens inscrits dans les réserves qui représentent moins du tiers de la population autochtone totale. C'est pourquoi les Métis et les Indiens non inscrits continuent à être insuffisamment servis par les gouvernements et c'est pourquoi nous n'avons pu réaliser notre plein potentiel dans la société canadienne¹²⁶.

Dans un même ordre d'idées, Marc LeClair, coordinateur bilatéral, Ralliement national des Métis (RNM), estime lui aussi que les conflits de compétence sont à l'origine de l'insuffisance de programmes et de services pour les Métis.

Dans le cas des Métis, il n'y a pas seulement la santé dont il faut s'occuper, mais il y a également l'éducation et tout le reste. Certaines provinces s'y intéressent un peu, mais, de manière générale, lorsqu'on parle de la santé et du bien-être, de la santé maternelle et de la capacité parentale des Métis, elles répondent : « Cela concerne les Métis;

¹²⁵ [Témoignages](#), 27 mars 2012.

¹²⁶ [Témoignages](#), 30 mai 2012.

quelqu'un d'autre va s'en occuper ». Voilà quelle est la réalité aujourd'hui au Canada sur le plan de la politique gouvernementale¹²⁷.

Comme il a été mentionné dans les sections précédentes de ce rapport, cependant, le gouvernement du Canada prend des mesures pour aider les Métis dans plusieurs domaines, notamment l'élaboration des registres du RNM. Des représentants de ministères fédéraux comme Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Santé Canada ont également souligné plusieurs programmes et services fédéraux accessibles aux Métis. Au nombre de ceux-ci, mentionnons la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (SFCEA), le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques (PAPACUN), et diverses initiatives prévues dans le cadre de la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain d'AADNC.

Le gouvernement fédéral participe également à des négociations tripartites portant sur une vaste gamme d'enjeux avec plusieurs provinces et organisations de Métis et d'Indiens non inscrits. En guise d'exemple, au Manitoba, un accord de négociation tripartite existe entre le gouvernement du Canada, le Manitoba et la Manitoba Metis Federation depuis 1987. Selon des représentants provinciaux, cet accord a donné naissance à de nombreuses initiatives pour les Métis dans la province :

Il y a eu beaucoup de développement au fil des ans, et la création de l'Institut Louis Riel, les discussions initiales sur les services métis d'aide à l'enfance et à la famille, qui ont mené à la création de la commission métisse [services à l'enfance et à la famille], tirent probablement leur source des travaux de la table. [...] nous avons maintenant le Fonds de développement économique métis. De nombreuses initiatives sont venues de cette table tripartite. Une fois développées, elles sont normalement transférées à une agence ou une organisation distincte¹²⁸.

David Chartrand a lui aussi fait remarquer que les négociations tripartites ont ouvert la voie à certaines initiatives de développement économique importantes pour les Métis au Manitoba :

Nous avons un fonds de 10 millions de dollars que nous négocions avec le Canada. Nous avons un fonds fédéral en vertu du MEDF

¹²⁷ [Témoignages](#), 15 mai 2012.

¹²⁸ [Témoignages](#), 24 septembre 2012 (Eleanor Brockington, directrice, Politiques et initiatives stratégiques, ministère des Affaires autochtones et du Nord du Manitoba).

[Fonds de développement économique métis] [...] Nous avons également une société de financement que nous administrons et qui dispose d'un fonds de 8 millions de dollars. Ce fonds relevait d'Entreprise autochtone Canada et est désormais sous l'autorité de la [Manitoba Metis Federation]. Ces trois entités travaillent désormais ensemble pour créer le moteur économique pour le peuple métis du Manitoba¹²⁹.

Le Canada a également établi des relations bilatérales avec le CPA et le RNM, deux organisations nationales qui représentent les Métis. La portée et la solidité de ces relations varient cependant selon les points de vue.

En 2008, le gouvernement du Canada et le RNM signaient le *Protocole avec la nation métisse*, en vertu duquel les parties s'engageaient à discuter de différents enjeux, comme le développement économique, les droits ancestraux des Métis, la santé, l'éducation, les terres et les ressources¹³⁰. Selon Clément Chartier, président du RNM, le *Protocole avec la nation métisse* a permis de mettre en place un processus de négociation bilatérale positif, bien que des résultats concrets tardent toujours à se manifester :

Nous n'avons pas encore traité de la question des pensionnats, qui figure dans le protocole, et qui est toujours pendante. Nous n'avons pas encore traité des questions toujours en suspens relativement à différents droits, dont les droits fonciers. Pour ce qui est de l'aspect du développement économique, le protocole ne nous a pas encore servi, mais nous gardons espoir que cela viendra, et nous n'allons pas l'abandonner. Nous estimons qu'il s'agit d'un bon processus et nous espérons qu'il servira de tremplin pour les deux accords que nous avons mis de l'avant, l'un sur la gouvernance et l'autre sur le développement économique¹³¹.

En 2005, le gouvernement du Canada et le CPA ont signé un *Accord sur l'élaboration en collaboration des politiques* pour ce qui touche la santé, le logement et le développement économique¹³². Bien que des représentants du CPA indiquent que l'accord sera renouvelé officiellement sous peu, il était difficile de cerner les progrès réalisés dans le cadre de celui-ci jusqu'à maintenant. Des représentants du CPA soutiennent que l'accord n'a pas encore été mis en œuvre à proprement parler :

¹²⁹ [Témoignages](#), 24 septembre 2012.

¹³⁰ [Protocole avec la nation métisse](#), 5 septembre 2008.

¹³¹ [Témoignages](#), 15 mai 2012.

¹³² Voir Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, Bureau de l'interlocuteur fédéral pour les Métis et les Indiens non inscrits, [Relations bilatérales](#).

Malheureusement, cet accord a été rédigé puis, mis sur les tablettes, et il manquait de force sur le plan politique. Nous avons demandé au gouvernement fédéral de renégocier un accord qui sera un vrai document évolutif doté de contenu, de façon à nous permettre de régler beaucoup des problèmes en question¹³³.

Des représentants d'AADNC ont déclaré que leurs relations avec le CPA prenaient principalement la forme d'un appui à ses activités et de l'élaboration d'un plan politique et législatif :

Au sujet du CPA, son accord bilatéral solide avec le gouvernement fédéral est centré sur le renforcement de sa structure de gouvernance, ce qui l'aidera à mieux représenter ses membres [...] Le gouvernement participe avec le Congrès des Peuples Autochtones, le CPA, à l'exécution de ses priorités stratégiques au moyen d'un plan de politiques stratégiques. Ce plan du CPA vise à fournir des résultats mesurables à ses membres, et à aider à appliquer des modifications essentielles et stratégiques de la *Loi sur les Indiens*, telles que celles mises en application par le projet de loi C-3 [modifications aux dispositions relatives au statut de la *Loi sur les Indiens*]¹³⁴.

Des représentants d'AADNC ont déclaré que, outre les discussions bilatérales mentionnées ci-dessus, le gouvernement du Canada collabore avec les Métis par le biais de divers événements commémoratifs, par exemple :

[E]n 2009, l'ancien ministre Strahl a conduit un contingent d'anciens combattants et de dirigeants métis à la plage Juno, en France, afin d'honorer la contribution des Métis aux dernières guerres. Déclarant que 2010 était l'Année des Métis, le gouvernement a tenu des célébrations avec des Métis provenant de tous les coins du pays, à l'occasion entre autres du 125^e anniversaire de la bataille de Batoche, l'un des événements fondateurs de l'histoire de notre pays.

Toujours selon des représentants d'AADNC, « [e]n 2010 et en 2011, notre ministre a accueilli des ministres provinciaux et des dirigeants métis à deux symposiums sur le développement économique, qui ont donné lieu à d'importants investissements dans le développement économique des Métis de la part du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux¹³⁵ ».

¹³³ [Témoignages](#), 28 novembre 2012 (Ron Swain, vice-chef national, Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick).

¹³⁴ [Témoignages](#), 27 mars 2012 (Elizabeth Tromp, sous-ministre adjointe, Direction des relations avec les Métis et les Indiens non inscrits, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada).

¹³⁵ [Témoignages](#), 27 mars 2012.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le Canada participe actuellement à deux processus de négociation de revendications territoriales avec les Métis. L'un de ces processus est avec la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest (qui portait anciennement le nom de Conseil tribal des Métis de South Slave), et l'autre processus est avec les Dénés et les Métis de la région du Deh Cho. Une autre organisation métisse – la North Slave Métis Alliance – a affirmé cependant devant le comité qu'elle n'est reconnue officiellement ni par le gouvernement fédéral, ni par le gouvernement territorial. Christopher Devlin, conseiller juridique, North Slave Métis Alliance, a expliqué ce qui suit :

*L'identité est fluide...
Toutefois, ce sont des
individus dont on parle et non
des objets.
– Denis Gagnon*

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest se défend en disant qu'il ne reconnaîtra pas l'alliance tant que l'État canadien ne l'aura pas fait. De son côté, le gouvernement fédéral dit qu'il ne reconnaîtra pas l'alliance tant que les tribunaux ne lui auront pas dit de le faire. Les tribunaux ne se sont pas encore prononcés. Voilà comment on réussit à faire traîner la construction de l'identité métisse, pour des raisons politiques, et pourquoi personne n'entreprend une véritable étude fondée sur nos droits¹³⁶.

Différents groupes métis de l'Est du Canada ont également affirmé au comité qu'ils ne sont pas reconnus officiellement par les gouvernements fédéral et provinciaux. Par exemple, Ronald Surette, du Conseil des Métis Kespu'kwitk de Yarmouth and District, a fait la déclaration suivante au comité :

Nous, les Métis de Nouvelle-Écosse, vivons comme nos ancêtres, mais personne ne veut nous identifier en tant que groupe. Nous devons prouver notre identité [...] Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse nous demande de produire en preuve des renseignements propres au lieu avant de conclure que, oui, nous sommes Métis. Il en va de même pour le gouvernement fédéral. Par exemple, quelqu'un doit enfreindre la loi et nous devons être traînés en justice pour prouver qu'il y a des Métis dans notre région¹³⁷.

¹³⁶ [Témoignages](#), 17 octobre 2012.

¹³⁷ [Témoignages](#), 21 novembre 2012.

Daphne Williamson, du Conseil des Métis de Sou'West Nova, a également souligné que ni le gouvernement fédéral, ni le gouvernement provincial ne reconnaissent officiellement son organisation et la communauté d'ascendance mixte de l'île du cap de Sable, en Nouvelle-Écosse, que l'organisation représente.

Selon Sheila Surrette, les tribunaux, en application du critère établi dans l'arrêt *Powley*, font de même et refusent toujours de reconnaître les revendications de droits des Métis dans sa région.

Ni l'un ni l'autre des gouvernements provincial et fédéral n'a reconnu nos droits, en tant qu'organisation de Métis de l'Est. Aucune exemption d'impôt, pas de droits de chasse et de pêche, pas de subventions d'éducation, de bourses ou d'aide pour les petites entreprises [...] La date mentionnée dans le jugement est 1670. Le juge a stipulé qu'il n'y avait pas de communauté métisse dans notre région avant le contrôle européen en 1670¹³⁸.

L'avantage, c'est le maintien de notre culture, de notre différence, et la possibilité de négocier une place juste et équitable au sein de la fédération canadienne. On n'en est pas encore arrivé là.
– Larry Chartrand

De nombreux témoins ont affirmé au comité que l'approche actuelle du gouvernement fédéral à ses relations avec les Métis est trop restreinte. Certains témoins estimaient que le gouvernement fédéral devrait être disposé à entamer des pourparlers avec un plus grand nombre de groupes se déclarant métis. Par exemple, Denis Gagnon, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur l'identité métisse de l'Université de Saint-Boniface, a déclaré ce qui suit :

L'identité est fluide. Toutefois, ce sont des individus dont on parle et non des objets [...] Ce sont des gens qui ont une sensibilité, qui ont leur vie et veulent défendre leurs droits. Ils présentent ce qu'ils sont, et il serait respectueux de dire, très bien, on va essayer de comprendre pourquoi, plutôt que leur dire qu'ils ne sont pas ce qu'ils prétendent être¹³⁹.

D'autres ont aussi recommandé que le gouvernement fédéral entreprenne un vaste processus de discussion avec les Métis concernant leur relation avec le Canada.

¹³⁸ [Témoignages](#), 21 novembre 2012.

¹³⁹ [Témoignages](#), 24 octobre 2012.

Larry Chartrand, professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, y est allé de la déclaration suivante :

Bien sûr, l'un des avantages du fait d'être Autochtone [...] c'est que l'on peut affirmer son indépendance politique et négocier l'établissement d'une relation avec le Canada, d'égal à égal. Cela serait un droit fondamental, et les peuples autochtones, y compris les Métis, qui satisfont au critère de la nationalité ou de l'« appartenance à une nation », en tireraient avantage [...] L'avantage, c'est le maintien de notre culture, de notre différence, et la possibilité de négocier une place juste et équitable au sein de la fédération canadienne. On n'est pas encore arrivé là.

De même, Paul Chartrand, professeur de droit à la retraite, estime que les négociations constituent l'avenue à privilégier pour arriver à une reconnaissance pleine et entière des Métis en vertu de l'article 35 :

Je dirais même que votre travail fait partie d'un projet plus large qui vise à rendre efficace la reconnaissance constitutionnelle de l'article 35 de la loi de 1982 [...] Cela ne sert à rien d'adopter une loi quand on fait face à un gouvernement qui manque de volonté; un gouvernement réticent qui essaye d'agir à cause de la jurisprudence — cela ne fonctionne pas très bien [...] La meilleure façon est d'essayer de s'entendre¹⁴⁰.

¹⁴⁰ [Témoignages](#), 24 septembre 2012.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Le présent rapport a exposé la question de la reconnaissance des Métis par le gouvernement fédéral sous quatre grands thèmes : identité et définition; inscription et données statistiques; histoire et généalogie; relations entre le Canada et les Métis. Voici à présent les observations et les recommandations du comité sur les questions à l'étude.

A. Identité et définition

Il n'existe pas de concept universel de l'identité des Métis. En raison de facteurs historiques, culturels, juridiques et politiques complexes, l'identité métisse s'exprime de diverses façons au Canada.

Les témoins provenant de l'Est du pays ont dit en général que leur identité métisse est la manifestation de leur ascendance mixte et de liens avec leur culture et leur patrimoine autochtones, comparativement au courant dominant exprimé par les témoins de l'Ouest, qui se sont décrits généralement comme des descendants de communautés historiques de commerce des fourrures, dont l'identité distincte fondée sur l'ascendance mixte a pris forme au cours des XVIII^e et XIX^e siècles.

La question de l'identité métisse transcende toutefois les visions tranchées de l'Est et de l'Ouest. Nombre de Métis au Canada expriment leur identité d'une manière qui se démarque des approches générales adoptées dans l'Est et dans l'Ouest. On songe ici aux établissements métis de l'Alberta et aux Métis des Territoires du Nord-Ouest.

Le comité note qu'il existe un désaccord chez les Métis sur le sens accordé au terme « Métis » et sur les populations d'ascendance mixte auxquelles le terme devrait s'appliquer. Comme il a été mentionné précédemment, cette question importante dépasse le mandat de l'étude. Cependant, le comité tient à préciser que tous les témoins qui ont comparu devant lui ont exprimé en toute sincérité leurs points de vue sur l'identité métisse.

Tous les témoins métis ont une connaissance poussée de leurs antécédents familiaux et communautaires et sont immensément fiers de leur identité métisse. Le comité estime que les Métis sont très conscients de leur identité. Ils savent qui ils sont même si les autres ne le reconnaissent pas.

En fait, c'est une chose de s'identifier comme Métis; c'en est une autre d'être reconnu comme tel. Le comité a entendu de nombreux témoins qui, même s'ils s'identifient fortement comme Métis, ne sont pas reconnus, pour toutes sortes de raisons, comme des Métis. Pour être capable de régler la question de la reconnaissance, le gouvernement fédéral doit concevoir une approche qui n'exclut pas indûment les personnes qui revendiquent de bon droit l'identité ethnique métisse. La diversité des expressions de l'identité métisse d'un bout à l'autre du Canada nécessitera sans doute une prise de décisions fondée sur une approche contextuelle ou régionale.

Les tribunaux ont refusé d'imposer une définition du terme « Métis ». Ils ont plutôt reconnu la responsabilité qu'a le gouvernement fédéral d'ouvrir divers chantiers avec les populations métisses sur certaines questions, notamment l'identification des Métis. Dans l'arrêt *Powley*, par exemple, la Cour suprême du Canada a déclaré que l'établissement de critères servant à déterminer qui est un Métis et d'un plus grand nombre de méthodes permettant d'identifier systématiquement les titulaires de droits métis constituait une urgente priorité. La Cour fédérale, dans une décision maintenant en appel¹⁴¹, a soutenu que les Métis et les Indiens non inscrits sont des « Indiens » au sens de la *Loi constitutionnelle de 1867* et que, par conséquent, ils relèvent de la compétence fédérale. Tout récemment, dans sa décision dans l'affaire *Manitoba Métis Federation*, la Cour suprême du Canada a déclaré que le Canada n'avait pas donné suite aux revendications territoriales des Métis en vertu de la *Loi sur le Manitoba de 1870*, comme il était tenu de le faire.

Le comité estime qu'une façon bien inspirée d'aborder la reconnaissance des Métis par le gouvernement fédéral consiste, pour celui-ci, à se réconcilier avec les groupes qui ont subi des préjudices dans le passé. Une meilleure compréhension des Métis du Canada, de l'avis du comité, émergera en dernière analyse de discussions bien inspirées sur cette histoire et ses effets persistants.

Le processus de réconciliation devrait porter sur les promesses non remplies, comme les obligations énoncées dans la *Loi sur le Manitoba*, et les politiques discriminatoires, comme la création et le financement des pensionnats. Le comité estime que la réconciliation

¹⁴¹ [Daniels c. Canada](#), 2013 CF 6.

est nécessaire à l'établissement de solides fondations pour les générations de Métis actuelles et futures au Canada. Comme l'a dit l'honorable Gerry St. Germain, ex-président du comité :

Il faut chercher à rendre justice en son temps, et on ne peut pas, avec une loi, redresser les torts pour en faire des droits. Mais aujourd'hui, vous en avez l'occasion. Je tiens à féliciter David Chartrand [de la Manitoba Metis Federation] et tous ceux qui ont eu le courage et la persévérance de mener cette bataille juridique jusqu'au bout.

Dans mon cas, j'ai eu de la chance. Mais je sais que dans ma province d'origine, il y a des gens, notamment des enfants, qui méritent d'avoir accès à une meilleure éducation, à de meilleurs services de santé et à de meilleures perspectives économiques¹⁴².

Les questions relatives à l'identité et à la reconnaissance des Métis sont très complexes mais, selon le comité, cela ne devrait pas empêcher le gouvernement fédéral de chercher à comprendre et de faire progresser le dossier. Le comité espère que le présent rapport contribuera à la tenue d'une discussion entre le gouvernement fédéral et les Métis à propos de la reconnaissance, et que le gouvernement fédéral, ayant pris conscience des enjeux, s'engagera davantage avec les groupes de Métis, et créera des programmes et services mieux adaptés. Il souhaite aussi que d'autres gestes concrets soient posés à l'échelle fédérale pour améliorer le sort des Métis canadiens.

B. Inscription et données statistiques

Le comité a appris que les groupes et les communautés métis au Canada définissent leurs membres selon les points de vue qu'ils ont sur leur propre identité ethnique. Ces points de vue sont influencés par leurs réalités politiques, sociales, culturelles et historiques.

Ainsi, la définition nationale adoptée par le RNM englobe les descendants de communautés métisses qui se sont développées à l'établissement de la rivière Rouge et le long des routes historiques du commerce des fourrures dans le Nord-Ouest, au XVIII^e et au XIX^e siècles. Collectivement, ces communautés forment la nation métisse, dont l'histoire englobe les premiers processus de délivrance des certificats de Métis et les conflits armés connus sous le nom de rébellions de la rivière Rouge et du Nord-Ouest. Du point de vue du

¹⁴² [Témoignages](#), 20 mars 2013.

RNM, les descendants de ces communautés détiennent des droits fonciers et d'autonomie gouvernementale que leurs ancêtres se sont évertués à faire reconnaître.

D'autres communautés métisses du Canada inscrivent leurs membres en fonction de leur identité commune. Ainsi, la nation indépendante métisse de Red Sky, en Ontario, inscrit les descendants des 84 signataires de « sang-mêlé » du Traité Robinson-Supérieur de 1850. Les membres de l'Alberta Métis Settlements répondent à des critères propres au développement distinct de leurs communautés au XX^e siècle. Bon nombre d'autres groupes métis du Canada tiennent des registres de membres et délivrent des cartes de membre en fonction de critères qu'ils ont établis.

Le gouvernement fédéral ne joue un rôle qu'à l'égard des cinq registres provinciaux du RNM. AADNC explique que c'est parce que la définition nationale du RNM répond aux critères de l'arrêt *Powley*; les registres du RNM constituent donc un autre moyen d'identifier les titulaires de droits métis. Les dépenses engagées pour ce programme ont atteint 8,8 millions de dollars en 2010–2011, et 9,5 millions de dollars en 2011-2012¹⁴³. Il est précisé dans le plus récent Rapport sur les plans et les priorités de l'AADNC que le ministère continuera d'appuyer « le développement de systèmes d'inscription conformes à la décision de la Cour suprême *R. v. Powley* [2003]¹⁴⁴ »,

Le comité relève toutefois que cette façon de faire n'est pas adéquate pour identifier les titulaires de droits métis. En effet, la définition nationale du RNM et les critères *Powley* sont semblables, mais non identiques, et ce ne sont pas tous les membres des organisations provinciales du RNM qui revendiquent des droits de récolte en vertu de l'article 35. Les titulaires de droits métis sont généralement désignés par les tribunaux à partir des critères de l'arrêt *Powley* ou à l'issue d'accords en matière de récolte conclus entre les organisations provinciales du RNM et les provinces.

Bien que les registres puissent aider à identifier certains titulaires de droits métis dans certains cas, le comité estime que, à court terme, il serait préférable d'utiliser ces registres

¹⁴³ Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, [Rapport ministériel sur le rendement 2010-2011](#), p. 92, et [Rapport ministériel sur le rendement 2011-2012](#), ch. 5.3.

¹⁴⁴ Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, [Rapport sur les plans et les priorités de 2013-2014 - Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et Commission canadienne des affaires polaires](#), p. 9.

pour obtenir des renseignements démographiques et d'autres statistiques importantes sur les populations métisses.

Actuellement, le gouvernement fédéral se fie grandement à l'identification et à la déclaration volontaire du recensement pour obtenir des statistiques sur les Métis. Le comité s'interroge quant à l'exactitude et à la fiabilité de ces données, notamment parce qu'il s'agit pratiquement de la seule source fédérale de données statistiques sur les Métis.

Comme plusieurs témoins l'ont dit, les lacunes en matière de données fiables et précises contribuent à la méconnaissance de la situation et des besoins des communautés métisses sur de nombreux aspects, notamment la santé, l'aide à l'enfance, les services sociaux et le développement économique.

Le comité croit que pour reconnaître les Métis, il faut d'abord bien connaître la façon dont ils s'identifient et disposer de données à jour à leur sujet. En conséquence, le comité recommande ce qui suit :

Recommandation n° 1 : Qu'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, conjointement avec les ministères et les organisations métisses concernés, élabore et applique une stratégie permettant de recueillir et d'analyser des données démographiques et d'autres données statistiques sur les populations métisses, dans l'objectif de mettre en lumière les lacunes dans les connaissances et des façons possibles d'améliorer l'accès à des données statistiques justes et fiables sur les populations métisses.

Histoire et généalogie

On ne connaît pas bien, de manière générale, l'histoire des peuples métis et le rôle qu'ils ont joué dans le peuplement du Canada. Les témoins qui se sont présentés devant le comité ont tenu des propos inédits et fascinants au sujet de leur famille et de leur communauté. Compte tenu de l'importance que revêt l'histoire de ces peuples pour le développement de notre pays, les récits des Métis méritent d'être célébrés et plus largement diffusés. En outre, une meilleure appréciation de l'histoire des Métis contribuera à une meilleure compréhension de ce que sont les Métis aujourd'hui.

L'accès aux documents portant sur l'histoire des Métis varie d'une région à l'autre.

L'histoire des Métis de la rivière Rouge et d'autres régions ayant fait l'objet de commissions des Métis fédérales successives est l'une des mieux documentées. Les descendants des Métis d'autres régions, notamment l'Est du Canada et la Colombie-Britannique, ont du mal à trouver les ressources nécessaires pour documenter leur histoire. Dans toutes les régions, il arrive souvent que le processus de recherche et de collecte de documentation historique soit coûteux et prenne du temps. Nombre de communautés et d'organisations d'un bout à l'autre du pays ont déployé un maximum d'efforts pour documenter cette histoire avec un soutien minimal de sources externes.

Par suite de l'arrêt *Powley*, le ministère de la Justice a lancé un programme de recherche historique dans le but de recenser les communautés métisses détentrices de droits au Canada. Pour l'aider à orienter les mesures qu'il prendrait dans la foulée de l'arrêt *Powley*, le Ministère a lancé 15 projets de recherche sur le développement des communautés historiques d'ascendance mixte dans plusieurs régions du pays, notamment en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les résultats de ces travaux n'ont pas été rendus publics et pourraient prêter à controverse, mais le comité est d'avis qu'il pourrait s'agir d'une source d'information importante sur l'histoire de ces communautés et sur la compréhension qu'a gouvernement de leur rôle au sein de l'histoire du Canada. Le comité signale que tout programme de recherche global sur les Métis doit être attentif à la tradition orale et englober des méthodes permettant de recueillir le point de vue personnel des Métis sur leur histoire.

Le comité a entendu le témoignage de plusieurs organismes de recherche et chercheurs indépendants dévoués et compétents travaillant auprès des communautés métisses en vue de recueillir des documents historiques sur le développement de ces communautés. Mentionnons l'important travail de chercheurs d'universités et de centres de recherche appliquée indépendants, comme le Gabriel Dumont Institute. Certains reçoivent un appui du gouvernement fédéral, comme celui accordé par le Programme des chaires de recherche du Canada ou la banque de données historiques du RNM¹⁴⁵. Dans l'ensemble, toutefois, il existe actuellement peu de fonds fédéraux qui sont consacrés à la recherche historique sur les Métis

¹⁴⁵ Voir *Métis National Council Historical Online Database*, [Home](#).

et peu de programmes visant à soutenir la recherche sur l'histoire des Métis et à la documenter.

La recherche sur l'histoire des Métis en est à ses balbutiements. Le gouvernement fédéral contribue déjà à la création d'une documentation historique grâce au programme de recherche lancée dans la foulée de l'arrêt *Powley*. Le comité estime toujours urgent d'accroître les connaissances historiques sur les Métis. Le gouvernement devrait faire des initiatives entreprises à cet égard une priorité afin de reconnaître l'évolution de la compréhension des Métis et de leur relation avec la Couronne, notamment par suite des arrêts *Manitoba Métis Federation* et *Daniels*. La compréhension de l'identité métisse et des droits des Métis à titre de peuple autochtone du Canada repose fortement sur les travaux de recherche historique. En conséquence, le comité recommande ce qui suit :

Recommandation n° 2 : Qu'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, compte tenu de l'évolution de la compréhension de l'identité métisse et de la relation des Métis et de la Couronne, élabore, en collaboration avec les communautés et organismes métis, un plan pour :

- **relever, en se fondant sur les travaux et les ressources des chercheurs et des établissements de recherche, des documents historiques pertinents sur les Métis, y compris les documents détenus par les ministères fédéraux, et les rendre facilement accessible;**
- **proposer et élaborer un programme de recherche jouissant des ressources nécessaires pour appuyer, à l'issue d'un processus de demande, les communautés et les organismes métis en vue de recueillir des renseignements sur la création de leur communauté historique, y compris des documents écrits et des récits oraux.**

Relations entre le Canada et les Métis

Actuellement, l'approche du gouvernement fédéral à l'égard des relations officielles avec les Métis compte trois volets. Premièrement, AADNC entretient des discussions bilatérales avec deux organisations nationales – le RNM et le CPA. Deuxièmement, AADNC entretient des relations tripartites avec les quatre provinces de l'Ouest et l'Ontario ainsi que les organisations du RNM de ces provinces. Troisièmement, le Canada négocie ou a conclu des accords de revendications territoriales avec plusieurs groupes métis dans les Territoires

du Nord-Ouest. Aucun autre groupe métis n'entretient de relations officielles soutenues avec le gouvernement fédéral¹⁴⁶.

Le comité est d'avis que les discussions bilatérales et tripartites existantes forment un cadre solide pour les rapports entre le Canada et les Métis, même si les progrès observés dans certains cas sont modestes à ce jour. Aucune des parties aux discussions bilatérales n'a fait état de résultats clairs et concrets, même si elles demeurent toutes engagées à poursuivre les processus. Le CPA a dit au comité qu'il a récemment renouvelé son protocole d'entente; à ce propos, le comité signale que celle du RNM vient à échéance en septembre 2013. Les discussions tripartites dans les provinces de l'Ouest et en Ontario ont favorisé la création d'importantes initiatives dans des secteurs comme l'aide à l'enfance et le développement économique¹⁴⁷.

Alors que le Canada a créé un cadre pour les relations avec deux organisations autochtones nationales, le comité est préoccupé par le fait que les discussions dans bien des domaines ont stagné; l'engagement renouvelé doit être si l'on veut obtenir des résultats concrets à ces égards.

Le comité retient également les préoccupations exprimées par certains témoins à propos du fait que le réseau actuel de relations du Ministère n'est pas suffisamment élargi pour inclure tous les groupes représentant les communautés métisses importantes.

Le comité est conscient qu'il existe un obstacle au dialogue avec d'autres groupes métis. En effet, il faut savoir si les groupes qui se qualifient de métis représentent légitimement des Métis. Le gouvernement fédéral s'est abstenu de proposer une définition générale des Métis qui inclut certains groupes et en exclut d'autres. Le gouvernement fédéral devra cependant décider, à ses propres fins, à qui attribuer officiellement le statut de Métis et pour quelles raisons.

¹⁴⁶ AADNC a financé le développement des capacités de plusieurs organisations représentant des Métis et des Indiens non inscrits. En 2008, AADNC a indiqué qu'il s'agissait entre autres des cinq organisations provinciales du RNM, du Conseil général des établissements métis, du Gabriel Dumont Institute, et des organismes affiliés au CPA à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, [*Évaluation du Programme de contribution de l'interlocuteur fédéral et de l'initiative Powley : Gestion des droits autochtones des Métis*](#), 25 février 2008, p. 3.

¹⁴⁷ Les discussions bilatérales entre les Métis et certaines provinces ont produit des résultats concrets importants, notamment des ententes en matière de récolte au Manitoba et en Ontario.

Pour surmonter cet obstacle, un bon moyen consiste à s'engager auprès des groupes métis dans le but de mieux comprendre leur perception de l'identité métisse et les arguments invoqués à l'appui de leur qualité de représentants des Métis. Le comité souligne que les Métis, pour leur part, doivent être en mesure de déterminer qui fait partie de leur communauté et qui les représente. Le comité est d'avis que l'approche appropriée que doit prendre le gouvernement pour comprendre l'identité métisse doit, par conséquent, être fondée sur la définition que s'attribuent eux-mêmes les Métis.

Le comité souligne qu'une telle démarche ne crée pas, en soi, de droits ou d'obligations. Elle vise à faciliter la compréhension et la sensibilisation et, ainsi, à décider des mesures fédérales à prendre en matière de reconnaissance des Métis.

Enfin, le comité souligne que de nombreux témoins métis ont affirmé qu'ils désiraient discuter avec le gouvernement fédéral sur de nombreuses questions. Les représentants d'AADNC se sont aussi dits ouverts à l'idée d'entamer un dialogue avec les groupes locaux et régionaux de Métis.

En conséquence, le comité recommande ce qui suit :

Recommandation n° 3 : Qu'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada continue d'appuyer les négociations bilatérales et tripartites avec les intéressés, y compris les organismes autochtones nationaux concernés, et qu'il entame des discussions avec des groupes locaux et régionaux représentant les Métis de partout au Canada, dans l'objectif d'élaborer une approche cohérente et globale en ce qui concerne les relations entre le Canada et les Métis, tout en veillant plus particulièrement à :

- **réitérer l'engagement à l'égard des discussions bilatérales et tripartites avec les parties en présence y compris les organismes autochtones nationaux concernés, en définissant clairement, en collaboration avec ces parties, les sujets de discussion prioritaires, des objectifs concrets et des échéanciers connexes;**
- **établir un plan d'action relativement aux démarches entreprises auprès des groupes locaux et régionaux de Métis à propos de leur perception de l'identité métisse et des arguments invoqués à l'appui de leur qualité de représentants des Métis, et à présenter au comité, d'ici le 1er juin 2014, un rapport sur le plan d'action.**

CONCLUSION

La présente étude a tenté de répondre à la question suivante : comment le gouvernement fédéral peut-il reconnaître les Métis en respectant fondamentalement la manière dont les Métis se perçoivent eux-mêmes?

Les recommandations formulées dans ce rapport constituent des pistes de solution. Elles ne donnent pas de réponse, mais décrivent un processus pouvant aider à en trouver une.

Le comité est d'avis que le gouvernement fédéral doit prendre des mesures immédiates et concrètes pour mieux comprendre les Métis. Mais pour ce faire, il faut d'abord chercher à savoir comment les Métis se perçoivent eux-mêmes.

La tâche ne sera pas facile, mais elle est urgente et importante.

ANNEXE I – PROFIL DES COMMUNAUTÉS : EXPRESSION DE L'IDENTITÉ MÉTISSE

En septembre et en octobre 2012, le comité s'est rendu dans plusieurs communautés métisses de l'Ouest canadien et des Territoires du Nord-Ouest. Il a organisé des réunions d'étude auxquelles il a invité une foule d'intervenants, dont des dirigeants des communautés, des éducateurs, des chasseurs et pêcheurs, des fournisseurs de services sociaux et des aînés. Les rencontres ont donné lieu à des échanges intéressants sur une foule de questions touchant l'identité métisse dans ces communautés.

Il est impossible de faire un compte rendu complet de tous les sujets de discussion dont il a été question; néanmoins, nous présentons ici l'essentiel des grands thèmes abordés. Les paragraphes qui suivent dressent un portrait de sept communautés. Pour chacune, des renseignements généraux sont fournis et on décrit certains enjeux liés à l'identité métisse contemporaine.

A. Saint-Laurent (Manitoba) : culture et identité

La région de Saint-Laurent, qui longe la rive sud du lac Manitoba, compte pour premiers habitants des familles métisses venues du nord du territoire de Pembina, aux États-Unis, au début des années 1820, ainsi que des Métis ayant migré depuis l'établissement de la rivière Rouge, dont le territoire correspond à l'actuelle ville de Winnipeg et ses environs. Les Métis fondateurs d'établissements semi-permanents dans la région étaient principalement des pêcheurs, des commerçants au service des postes de traite, et des intermédiaires socioéconomiques auprès des populations crie et assiniboines locales¹⁴⁸.

L'économie traditionnelle de Saint-Laurent demeure fondée sur la pêche lacustre. On compte aussi parmi les sources traditionnelles de subsistance, la chasse, le piégeage, le jardinage et l'agriculture. De récentes décisions juridiques et politiques ont confirmé les droits de récolte des Métis dans la région. En 2009, la cour provinciale du Manitoba, ayant appliqué les critères de l'arrêt *Powley*, a statué en faveur de l'existence d'une communauté métisse historique pourvue des droits de chasse connexes sur une vaste partie du sud-ouest du

¹⁴⁸ Nicole St-Onge, *Saint-Laurent, Manitoba: Evolving Métis Identities, 1860 – 1914*, Regina, Canadian Plains Research Center, Université de Regina, 2004; Guy Lavallée, *The Métis of St. Laurent, Manitoba: Their Life and Stories, 1920 – 1988*, Winnipeg, publié par l'auteur, 2003.

Manitoba¹⁴⁹. Depuis, le gouvernement provincial et les responsables de la conservation travaillent avec la Manitoba Metis Federation (MMF) pour établir des règles reconnaissant les droits de récolte des Métis dans le sud du Manitoba. Ces démarches se sont soldées, en septembre 2012, par un accord de récolte entre la province du Manitoba et la MMF¹⁵⁰.

Historiquement, la langue michif en usage dans la région, un mélange de français et de cri, est un élément essentiel de l'identité métisse à Saint-Laurent¹⁵¹. Outre la langue, la musique, l'habillement et les activités de récolte, ainsi que d'autres aspects de la culture matérielle sont importants pour l'identité métisse et le mode de vie dans la région. Saint-Laurent fait l'objet d'une exposition permanente consacrée au mode de vie et à l'identité autochtones contemporains au National Museum of the American Indian du musée Smithsonian, à Washington (D.C.)¹⁵².

Le michif est un aspect essentiel de l'identité métisse à Saint-Laurent, même si son usage et sa préservation se heurtent à une foule d'obstacles historiques et contemporains. Par exemple, les anciennes écoles de missionnaires dans la région décourageaient fortement les générations précédentes de parler le michif. Aujourd'hui, l'influence de l'anglais est de plus en plus forte, à mesure que la communauté croît et se transforme démographiquement. La nature même du michif constitue une autre difficulté : il s'agit d'une langue essentiellement parlée dont les variations régionales sont nombreuses; il est donc difficile de compiler des vocabulaires et des programmes d'études communs.

Témoignant en faveur de l'usage et de la préservation du michif, des enseignants locaux ont dit au comité que ce sont les familles qui sont les mieux placées pour enseigner la langue aux jeunes générations. Aussi, l'approche pédagogique mise sur des programmes de soutien des parents pour qu'ils transmettent la langue et la culture à leurs enfants,

¹⁴⁹ [R. v. Goodon](#), 2008 MBPC 59 (CanLII).

¹⁵⁰ Manitoba Metis Federation (MMF), [Natural Resources](#), et Gouvernement du Manitoba, [Metis Natural Resource Harvesting](#). Dans le cadre de cet accord négocié, les Métis exercent leurs droits de récolte conformément à la loi traditionnelle établie dans un document de la MMF, intitulé *Metis Laws of the Harvest*. Voir Manitoba Metis Federation, [Metis Laws of the Harvest \(3^e édition\)](#).

¹⁵¹ Les peuples métis du Canada parlent une foule de langues autochtones, y compris le michif (p. ex. le cri michif, le déné michif) et d'autres combinaisons distinctes des langues autochtones et européennes (bungie, chinook, etc.).

¹⁵² Smithsonian Institution, National Museum of the American Indian, [Our Lives: Contemporary Life and Identities](#).

l'intégration de cours sur la culture autochtone aux programmes provinciaux actuels, et l'enseignement des valeurs de l'identité personnelle et collective, de la diversité et du multiculturalisme. Comme l'a souligné un enseignant, les élèves métis doivent se reconnaître eux-mêmes avant de s'intéresser aux autres.

B. Cross Lake (Manitoba) : identités individuelle et collective

La communauté métisse de Cross Lake est située à environ 520 kilomètres à vol d'oiseau au nord de Winnipeg, sur la rive du fleuve Nelson, au confluent du fleuve et du lac Cross. À l'origine, en 1795, il s'agissait d'un poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Les Métis qui s'y sont établis sont en grande partie des descendants des populations cries et de commerçants écossais des compagnies de traite des fourrures établis dans la région. Les hommes entretiennent une fière tradition comme « navigateurs » sur les barques de type York qui parcouraient de dangereuses et difficiles routes intérieures entre les établissements de la rivière Rouge et York Factory, dans la Baie d'Hudson¹⁵³. De nos jours, de nombreux membres de la communauté se qualifient eux-mêmes de « Sang-Mêlé », un terme qu'ils ont réhabilité pour faire ressortir leurs origines cries-écossaises¹⁵⁴.

Le panorama de la région a été considérablement altéré au début des années 1970, après l'érection des barrages hydroélectriques sur les rivières Churchill-Nelson. Les inondations ont laissé de profondes cicatrices dans l'écologie locale et ébranlé les modes de vie traditionnels fondés sur la chasse, le piégeage et la pêche de nombreuses communautés autochtones, dont la communauté métisse de Cross Lake, et la Première nation voisine. En 1977, les gouvernements du Canada et du Manitoba, Manitoba Hydro (la société d'hydroélectricité provinciale) et cinq Premières nations du Nord du Manitoba ont ratifié la *Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba*¹⁵⁵. Même si les parties ne s'entendent pas sur la mise en œuvre de la Convention, le but visé était de dédommager les Premières nations signataires pour les inondations. Toutefois, certaines communautés

¹⁵³ Archives du Manitoba, [Hudson's Bay Company – Cross Lake](#); et Frederick J. Alcock, « Past and Present Trade Routes to the Canadian Northwest », *Geographical Review*, vol. 10, n° 2, août 1920, p. 57-83.

¹⁵⁴ Au XIX^e et au début du XX^e siècles, les Métis anglophones de la région étaient qualifiés de « sang-mêlé », une expression péjorative par les non-Autochtones.

¹⁵⁵ Office of the Arbitrator, [Northern Flood Agreement](#).

métisses et des Premières nations touchées par les inondations n'étaient pas visées par la Convention¹⁵⁶.

En 2010, après quelque 20 ans de litige et de négociation, la communauté métisse de Cross Lake a conclu un accord avec la province du Manitoba et la société Manitoba Hydro pour les dommages causés par le projet hydroélectrique de Churchill-Nelson. Cet accord prévoit une indemnisation financière, le transfert de plusieurs milliers d'acres de terre à la communauté et la création d'un comité chargé d'aider à la gestion des ressources dans une zone de piégeage enregistrée¹⁵⁷.

En 2010, Cross Lake est devenue une « communauté constituée » sous le régime de la *Northern Affairs Act* du Manitoba¹⁵⁸; elle détient les pouvoirs et les responsabilités d'une municipalité. La communauté a vu ce changement d'un bon œil, mais selon ses porte-parole, elle souhaite toujours être reconnue comme une communauté métisse représentative par les autres ordres de gouvernement. Elle a accès aux subventions fédérales pour les Métis en régions éloignées, mais là s'arrêtent ses liens avec le fédéral.

La communauté de Cross Lake éprouve un vif sentiment d'appartenance à la culture et à l'identité métisses, mais presque tous ses membres sont des Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Un grand nombre d'entre eux ont redemandé le statut ou choisi de s'inscrire pour la première fois, après la réforme de la *Loi sur les Indiens* ayant suivi l'adoption du projet de loi C-31 en 1985. Certains ont affirmé que la décision n'avait pas été facile, mais qu'elle allait de soi pour bien des gens, en raison des avantages que le statut entraîne. D'autres, par contre, ont refusé de s'inscrire parce qu'ils s'identifient comme Métis. Les dirigeants de la communauté ont indiqué que, même s'il s'agit essentiellement d'un choix personnel, cette question a nui à la cohésion de la communauté.

¹⁵⁶ Pour plus de renseignements sur les revendications juridiques et historiques au cœur de la *Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba*, voir Thibault Martin et Steven M. Hoffman, dir., *Power Struggles: Hydro Development and First Nations in Manitoba and Quebec*, Winnipeg, University of Manitoba Press, 2008; et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, [Document d'information - La mise en oeuvre de la Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba](#).

¹⁵⁷ [Cross Lake Community Settlement Agreement](#) (2010).

¹⁵⁸ [Loi sur les affaires du Nord](#) (2006), C.P.L.M. c. N100.

C. Duck Lake et Batoche (Saskatchewan) : communautés historiques et contemporaines

Les années 1870 ont été marquées par la migration de Métis depuis la nouvelle province du Manitoba pour s'établir dans les Territoires du Nord-Ouest, sur les rives de la Saskatchewan Nord et de la Saskatchewan Sud. De nombreuses familles qui se sont établies dans ces régions possèdent une longue tradition comme chasseurs de bison, trappeurs et fournisseurs et transporteurs pour le commerce de fourrures dans le Nord-Ouest.

Au printemps 1885, des disputes sur des questions d'arpentage et de politiques fédérales se soldent par un conflit armé entre les Métis, dirigés par Louis Riel et Gabriel Dumont, et la Police à cheval du Nord-Ouest. La bataille de Duck Lake, la première d'une série de conflits opposant les Métis aux forces policières et à la milice, a culminé à la bataille de Batoche, en mai 1885¹⁵⁹.

Plusieurs sites et événements dans la région commémorent ces événements historiques, dont le Lieu historique national de Batoche, le centre d'interprétation régional de Duck Lake et le festival culturel annuel Retour à Batoche¹⁶⁰.

Les Métis de Duck Lake et de Batoche ont communiqué au comité le profond sentiment qu'ils éprouvent à l'égard de leur histoire, de leurs racines et de leur identité en tant que peuple métis. Le comité a appris que de nombreux membres de la communauté ont consacré beaucoup de temps et de ressources à apprendre leur histoire et établir leur généalogie familiale, et qu'ils connaissent le réseau des familles qui forment les communautés métisses de la région.

Toutefois, les membres de la communauté ont expliqué que les critères d'appartenance aux différentes organisations politiques métisses ne correspondent pas à la façon dont ils se perçoivent. Selon eux, la Métis Nation of Saskatchewan (un organisme provincial du RNM) applique des critères trop restrictifs et exclut de nombreuses personnes

¹⁵⁹ Ces conflits armés sont désignés collectivement comme la résistance du Nord-Ouest ou rébellion du Nord-Ouest. Pour plus de renseignements à ce sujet, voir Walter Hildebrandt, *La bataille de Batoche : Une petite guerre britannique contre des Métis retranchés*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1989.

¹⁶⁰ Dans le cadre de son étude, le comité a visité tous ces lieux et y a rencontré de représentants. Voir Parcs Canada, [Lieu historique national de Batoche](#) ; Duck Lake Historical Museum Society, [Duck Lake Regional Interpretive Centre](#); et Métis Nation – Saskatchewan, [Back to Batoche Days](#).

dont l'ascendance autochtone provient de régions situées à l'extérieur de la nation métisse¹⁶¹. Les organisations dont le seul critère d'appartenance est l'auto-identification sont trop vagues et font abstraction des liens entre la communauté, son histoire et ses origines.

Par exemple, la présidente d'un groupe local associé à la Métis Nation of Saskatchewan a indiqué au comité qu'elle ne pouvait officiellement devenir membre de l'organisme provincial puisque ses ancêtres autochtones provenaient du Québec.

Le comité s'est fait dire qu'il faut favoriser le dialogue avec les communautés afin d'élaborer des définitions plus inclusives et établir des critères pertinents. Comme l'a expliqué un membre de la communauté, un tel dialogue est nécessaire pour créer une assise solide sur laquelle seront érigées les communautés métisses actuelles et futures.

D. Île-à-la-Crosse (Saskatchewan) : éducation et identité

Île-à-la-Crosse, une communauté du Nord de la Saskatchewan, a été fondée en 1776. Principal poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson à l'époque, la communauté est le deuxième plus ancien établissement permanent de la Saskatchewan¹⁶². La plupart des Métis qui y vivent ont un nom français, vestige de leurs ancêtres, des femmes crie locales et des voyageurs francophones de Québec¹⁶³. Île-à-la-Crosse a vu naître le père de Louis Riel, Louis Riel père, et c'est aussi là que repose sa sœur, sœur Marguerite Marie Riel (sœur grise)¹⁶⁴.

En 1847, un pensionnat catholique est établi dans la communauté; il sera réservé aux enfants métis pendant un certain temps. Les autres habitants de la communauté fréquentent le

¹⁶¹ Selon le Ralliement national des Métis et son organisme provincial, la « nation métisse historique » habitait une région couvrant les trois provinces des Prairies (le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta) et des parties de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Nord des États-Unis

¹⁶² La plus vieille communauté est celle de Cumberland House, en Saskatchewan, fondée deux ans auparavant, en 1774.

¹⁶³ Toutefois, quelques commerçants anglais et écossais de l'établissement de la rivière Rouge, au Manitoba, ont fondé une famille dans la communauté au XIX^e siècle. Voir Robert Jarvenpa et Hetty Jo Brumbach, « Occupational Status, Ethnicity, and Ecology: Metis Cree Adaptations in a Canadian Trading Frontier », *Human Ecology*, vol. 13, n^o 3 (sept. 1985), p. 309-329.

¹⁶⁴ Gabriel Dumont Institute, Le musée virtuel de l'histoire et de la culture métisses, [Gravesite of Sister Marguerite Marie \(Sara\) Riel](#).

Pensionnat indien de Beauval, à proximité, en activité de 1895 à 1983¹⁶⁵. D'anciens élèves du pensionnat d'Île-à-la-Crosse sont venus parler de leurs expériences du pensionnat au comité. Comme pour bien de survivants de cette triste période, ils ont parlé des graves sévices physiques qu'ils ont subis, de l'isolement de leur famille et de leur communauté et de l'interdiction qui leur était imposée de parler la langue michif. Ils ont énuméré les séquelles physiques et psychologiques qu'ont laissées ces expériences : perte de leur langue et de leur culture, destruction des liens avec la communauté et perte des compétences parentales¹⁶⁶.

En 2007, une Convention de règlement a été conclue avec le gouvernement fédéral au nom d'anciens élèves des pensionnats indiens, un règlement qui englobait des processus d'indemnisation et la présentation d'excuses par le premier ministre aux survivants des pensionnats¹⁶⁷. Si le pensionnat de Beauval faisait partie de la liste des pensionnats reconnus par la Convention de règlement, celui d'Île-à-la-Crosse a été jugé inadmissible¹⁶⁸. Les chefs de la communauté ont dit au comité qu'ils travaillent sans relâche à faire reconnaître les survivants du pensionnat d'Île-à-la-Crosse.

Dans les années 1970, la communauté a accru ses pouvoirs en matière d'éducation en établissant son propre conseil scolaire et en élaborant les programmes de formation de ses écoles primaires et secondaires. Le conseil est assujéti à la loi sur l'éducation et aux programmes d'enseignement de la province, mais il offre une formation culturellement adaptée aux élèves de la communauté, dont l'enseignement du michif, de la musique métisse et des habiletés de vie en plein air¹⁶⁹. Ces programmes parascolaires ne sont pas obligatoires, mais le taux de participation est élevé. Des directeurs d'école ont parlé de hausse du taux de diplomation, qui serait passé de nul, avant la création du conseil, à plus 300 depuis 1979, un indicateur clé de la réussite générale du conseil scolaire.

¹⁶⁵ Larry Chartrand et coll., *Métis History and Experience and Residential Schools in Canada* (Ottawa: Aboriginal Healing Foundation, 2006); Gabriel Dumont Institute, Virtual Métis Museum, *Brenda MacDougall Discusses the Community of Ile a la Crosse*, 22 mars 2002.

¹⁶⁶ En novembre 2012, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a tenu des audiences à Île-à-la-Crosse dans le cadre de son mandat qui consiste à témoigner de l'héritage du système des pensionnats et à orienter le processus de réconciliation parmi tous les Canadiens. Pour obtenir plus d'information sur le mandat et les activités de la Commission, voir le site Web de la Commission de vérité et de réconciliation, [Accueil](#).

¹⁶⁷ Le très honorable Stephen Harper, *Le Premier ministre Harper présente des excuses complètes au nom des Canadiens relativement aux pensionnats indiens*, Cabinet du premier ministre, Ottawa, 2008.

¹⁶⁸ [Règlement relatif aux pensionnats indiens – Site officiel du tribunal](#).

¹⁶⁹ Ile-a-la-Crosse School Division, [Home](#); et Sakitawak Cultural Site, [Home](#).

E. Buffalo Lake (Alberta) : établissements métis

Les huit établissements métis du Nord de l'Alberta, répartis sur un territoire combiné de 1,25 million d'acres (506 000 hectares), forment la seule assise territoriale métisse du Canada. Ils sont en majorité le fruit de l'histoire particulière de la province à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècles, résultat de l'action politique des Métis et des efforts de la province pour améliorer leurs conditions socioéconomiques¹⁷⁰.

En 1990, un cadre de travail pour la gouvernance et la gestion des établissements métis a été négocié et codifié dans la législation provinciale¹⁷¹. Sous le régime du cadre de travail, plusieurs institutions gouvernementales locales et régionales se sont fait déléguer des pouvoirs dans une foule de domaines, y compris dans des secteurs qui étaient auparavant de compétence provinciale et municipale¹⁷². En général, les huit conseils d'établissement locaux détiennent largement les mêmes pouvoirs que les municipalités pour ce qui est d'adopter des règlements sur des questions de gouvernance locale et pour la direction de programmes et services locaux. Le conseil général des établissements métis adopte des politiques d'application obligatoire dans des domaines spécifiques touchant collectivement les établissements, détient un droit de propriété sous-jacent à l'égard de l'assise territoriale des établissements, et gère les fonds d'établissements collectifs. Un tribunal traite les différends sur les terres et l'appartenance dans les établissements.

L'établissement métis de Buffalo Lake, à environ 200 km au nord-est d'Edmonton, compte environ 1 200 membres et son assise territoriale s'étend sur 87 000 acres (35 356 hectares). La propriété foncière de tous les établissements est fondée sur une structure unique appelée « titre provisoire ». En vertu de ce système, chaque membre de l'établissement se voit attribuer 10 acres; les propriétaires fonciers peuvent vendre leurs terres à un autre membre ou au conseil général. L'expansion future du territoire n'est pas prévue

¹⁷⁰ Pour plus de détails sur l'histoire politique et juridique des établissements métis : Catherine Bell et Harold Robinson, « Government on the Métis Settlements: Foundations and Future Directions », sous la direction de Frederica Wilson et Melanie Mallet, *Métis-Crown Relations: Rights, Identity, Jurisdiction, and Governance*, Toronto, Irwin Law, 2008, p. 437-474, et T.C. Pocklington, *The Government and Politics of the Alberta Métis Settlements*, Regina, Canadian Plains Research Center, 1991.

¹⁷¹ En particulier, l'[Alberta-Métis Settlements Accord](#) (1989) et la [Métis Settlements Act](#), R.S.A. 2000, ch. M-14.

¹⁷² Gouvernement de l'Alberta, ministère des relations autochtones, [Métis Settlements](#); Métis Settlements General Council, [Home](#); et [Métis Settlements Appeals Tribunal](#), [Home](#).

dans la loi. Le comité a appris que Buffalo Lake a récemment fait l'acquisition de terres adjacentes pour élargir son assise territoriale.

La loi provinciale qui a créé les établissements donne une définition large du terme Métis (« une personne d'ascendance autochtone qui s'identifie à l'histoire et à la culture métisses » [traduction]) et établit des critères et processus d'appartenance à un établissement métis. En vertu des critères, ne peut devenir membre une personne qui s'est inscrite comme Indien sous le régime de la *Loi sur les Indiens* ou comme Inuit en vertu d'un accord de revendications territoriales, sauf quelques petites exceptions¹⁷³. Récemment, la Cour suprême du Canada a décrété que cette restriction était justifiée « pour préserver la culture et l'identité particulières des Métis et pour garantir l'efficacité de l'autonomie gouvernementale au moyen d'une assise territoriale pour les Métis¹⁷⁴. » Le comité s'est fait dire à maintes reprises que nombre des membres actuels des établissements seraient vraisemblablement admissibles au statut d'Indien inscrit en vertu de la *Loi sur les Indiens* n'eut été de cette restriction imposée par les critères d'appartenance aux établissements.

Le comité a appris que les établissements n'appartiennent pas officiellement à la nation métisse et à son organisation provinciale, la Métis Nation of Alberta. Cependant, certains membres d'établissements font aussi partie de la MNA. Les chefs de la communauté de Buffalo Lake ont dit au comité qu'en vertu des critères d'appartenance, l'établissement peut aussi accepter les membres de l'extérieur de la province, y compris ceux qui, pour des raisons liées aux origines géographiques de leur ascendance autochtone, peuvent ne pas répondre aux critères d'appartenance à la MNA.

F. Kelowna (Colombie-Britannique) : redécouverte de l'identité

La ville de Kelowna, comme bien d'autres communautés de la région de l'Okanagan, est le berceau de plusieurs Métis du Canada, y compris ceux qui se sont réinstallés en Colombie-Britannique au cours des dernières générations. Plusieurs organisations locales de la Métis Nation of British Columbia (MNBC) sont établies à Kelowna et à proximité; en outre, plusieurs organismes communautaires assurent une foule de services sociaux, notamment en matière de logement et d'aide à l'enfance et aux familles, aux populations

¹⁷³ *Métis Settlements Act*, R.S.A. 2000, ch. M-14, art. 1(j), 75, 76 et 90.

¹⁷⁴ [Alberta \(Affaires autochtones et développement du Nord\) c. Cunningham](#), 2011 CSC 37, par. 86.

métisses de la région de l'Okanagan. Le comité a rencontré des représentants de plusieurs de ces organisations à Kelowna, notamment la Métis Community Services Society of British Columbia, la Métis Commission for Children and Families of British Columbia, et la Okanagan Métis and Aboriginal Housing Society.

Les représentants de ces organisations ont dit au comité qu'en Colombie-Britannique, le terme « métis » désigne les populations ayant des origines mixtes autochtones et européennes, ainsi que les personnes ayant des liens ancestraux avec les communautés métisses historiques de la région de la rivière Rouge. Les fournisseurs de services métis locaux, y compris ceux susmentionnés, desservent toutes les populations métisses désignées et les aident à combler des besoins sociaux.

Pour identifier les Métis dans la région, on utilise entre autres les « cartes communautaires » et les « cartes provinciales ». Les représentants des sections locales de la MNBC ont dit au comité qu'ils délivrent les « cartes communautaires » sur la base de l'auto-identification seulement. Depuis l'arrêt *Powley*, la MNBC a poussé les « cartes provinciales » comme méthode principale d'identification. Toutefois, nombre de membres de communautés métisses ont renoncé à entamer le long et coûteux processus d'obtention d'une carte provinciale et continuent d'utiliser leur carte communautaire comme preuve de leur appartenance à la communauté métisse locale.

Le comité a appris que bon nombre de Métis en Colombie-Britannique ont, au fil des générations, perdu leur culture et leur héritage autochtones, en raison de facteurs complexes dont le racisme, la discrimination et la dislocation locale. Un volet important du travail des fournisseurs de services pour aider les personnes à redécouvrir leur héritage autochtone est la recherche généalogique. Des fournisseurs de service ont dit au comité que les Métis connaissent généralement leurs origines autochtones, mais qu'ils sont nombreux à avoir perdu, au fil des générations, leurs liens avec leurs ancêtres autochtones ou leurs communautés métisses historiques. La recherche des origines historiques peut coûter très cher, c'est pourquoi certains organismes de services sociaux reçoivent des subventions de la province pour faire des recherches généalogiques. Certaines personnes utilisent les résultats de ces recherches pour devenir membres de la Métis Nation of British Columbia.

Redécouvrir ses origines autochtones peut avoir, pour certains, de profonds effets. Par exemple, un fournisseur de services a dit au comité que son organisme avait fait des recherches généalogiques pour des enfants qui avaient été placés en adoption. L'organisme s'est renseigné initialement auprès de l'arrière-grand-mère, puis avait découvert que l'ancêtre familial était l'un des fondateurs de l'établissement métis de Batoche, en Saskatchewan. Il a fourni l'information à l'arrière-grand-mère, et celle-ci a dit avoir eu le sentiment d'être « quelqu'un » après avoir appris la nouvelle.

G. Territoires du Nord-Ouest : Métis au Nord du 60e parallèle

Deux traités historiques couvrent des régions des Territoires du Nord-Ouest : le Traité n° 8 (1899) et le Traité n° 11 (1921)¹⁷⁵. Les commissions d'étude de ces traités historiques respectifs avec les Dénés avaient le pouvoir d'enquêter sur les revendications des Métis sous le régime de « commissions des Sang-Mêlé » spéciales. Même si quelques Métis des Territoires du Nord-Ouest ont signé le traité, la plupart ont reçu des certificats d'argent ou de concession. Le certificat de concession n'était délivré que dans les régions visées par le Traité n° 8; les Métis établis dans un territoire visé par le Traité n° 11 ne pouvaient recevoir qu'un certificat d'argent, faute de terre arable dans la région. La Commission des Sang-Mêlé sur le Traité n° 11, par exemple, a accepté les demandes de certificats après la signature du traité, et le gouvernement fédéral a émis 172 paiements de 240 \$ par demandeur, entre 1924 et 1927¹⁷⁶.

Le comité a appris que les premiers documents écrits sur les Métis dans les Territoires du Nord-Ouest sont rares. Toutefois, il existe des récits oraux et écrits sur l'histoire d'un ancêtre métis très important, François Beaulieu II (1771-1872). Sa description des modes de vie des Métis et des Dénés dans la région a été reprise dans les écrits d'un missionnaire catholique, Émile Petitot, et demeure une source documentaire importante sur l'histoire des Métis dans les Territoires du Nord-Ouest¹⁷⁷.

¹⁷⁵ Le Traité n° 8 couvre des parties du nord de la Saskatchewan, de l'Alberta, et de la Colombie-Britannique et une partie au sud des Territoires du Nord-Ouest. Le Traité n° 11 couvre des parties des Territoires du Nord-Ouest et une partie au sud du Yukon. Une carte illustrant ces territoires a été conçue par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada : [Traités historiques au Canada](#).

¹⁷⁶ Bibliothèque et Archives Canada, [Archives des certificats des Métis - Commission du Traité 11](#).

¹⁷⁷ Émile Petitot, [En route pour la mer Glaciale](#), Paris, Letouzey et Ané, 1887, et Parcs Canada, [Fiche d'information : François Beaulieu II \(V. 1771-1872\)](#).

Parmi les droits et avantages distincts des Métis dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a ceux qui ont été négociés en vertu de trois accords de revendications territoriales globales¹⁷⁸. Des négociations sont en cours pour deux autres revendications territoriales dont les Métis seraient bénéficiaires¹⁷⁹. Des Métis des Territoires du Nord-Ouest sont aussi admissibles à des soins de santé non assurés, dont des soins dentaires et des prestations d'assurance médicaments, en vertu d'un programme du gouvernement territorial.

Si les Métis sont reconnus dans certaines régions, le comité s'est fait dire qu'ils luttent pour l'être dans d'autres. Par exemple, le michif (un mélange de français et de déné) ne fait pas partie des 11 langues autochtones reconnues par la loi territoriale. À une époque, il était possible d'obtenir une subvention fédérale pour la préservation michif par l'intermédiaire de Patrimoine Canada, mais ce n'est plus le cas.

La Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest (NWT MN) est présentement en pourparlers avec le Canada et les Territoires du Nord-Ouest en vue de conclure le premier accord de revendication territoriale métisse au Canada. Le groupe a participé aux négociations d'un accord commun entre Métis et Dénés au début des années 1980, mais celui-ci n'a jamais été ratifié. En 1996, les parties ont signé un accord-cadre afin d'entamer le processus de négociation; un accord de principe a été conclu en 2012.

Les critères d'admissibilité en vertu de l'accord futur doivent régler la question du concept de « Métis autochtone ». Ce terme fait référence aux Métis dont les origines remontent au territoire visé par le traité en 1921. Le comité a appris que les Métis arrivés dans la région après 1921 seraient considérés comme des « Métis non autochtones » et n'auraient aucun droit en vertu de l'accord. L'accord de principe définit par ailleurs les Métis comme étant distincts des autres peuples autochtones; les Indiens inscrits ne pourraient donc être bénéficiaires de l'accord.

¹⁷⁸ Il s'agit de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in* (entrée en vigueur en 1992); de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu* (1994) et de l'*Entente sur l'autonomie gouvernementale et la revendication territoriale des Tlicho* (2005).

¹⁷⁹ L'une concerne la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest (anciennement le Conseil tribal des Métis de South Slave), et l'autre, les Dénés et les Métis de la région du DehCho. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, [*Note d'information générale sur les politiques de l'autonomie gouvernementale et des revendications territoriales du Canada et l'état actuel des négociations*](#), janvier 2012, p. 56–58.

ANNEXE II – TÉMOINS

| Date de la réunion | Organisation et porte-parole | Mémoire |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 27 mars 2012 | <p>Affaires autochtones et Développement du Nord Canada :</p> <p>Elizabeth Tromp, sous-ministre adjointe, Bureau de l'interlocuteur fédéral;</p> <p>Diane Robinson, directrice, Relations autochtones, Bureau de l'interlocuteur fédéral;</p> <p>Michael Nadler, directeur général, Négociations Est.</p> <p>Ministère de la Justice Canada :</p> <p>Peggy Stone, avocate générale et directrice.</p> | X |
| 28 mars 2012 | <p>Statistique Canada :</p> <p>Jane Badets, directrice générale, Domaines spécialisés du recensement, statistique sociale et démographie;</p> <p>François Nault, directeur, Division de la statistique sociale et autochtone;</p> <p>Catherine Connors, directrice adjointe, Division de la statistique sociale et autochtone.</p> <p>Ressources humaines et Développement des compétences Canada :</p> <p>James Sutherland, directeur général intérimaire, Direction des affaires autochtones, Direction générale des compétences et de l'emploi.</p> | X |

| Date de la réunion | Organisation et porte-parole | Mémoire |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 24 avril 2012 | <p>Santé Canada : Kathy Langlois, directrice générale, Direction des programmes communautaires, Direction générale de la santé des premières nations et des Inuits.</p> <p>Agence de la santé publique du Canada : Marla Israel, directrice générale par intérim, Centre pour la promotion de la santé.</p> | X |
| 25 avril 2012 | <p>À titre personnel : Larry Chartrand, professeur agrégé, Faculté de droit, Section common law, Université d'Ottawa; Brenda Macdougall, chaire de recherche sur les Métis, Département de géographie, Faculté des arts, Université d'Ottawa.</p> | X |
| 2 mai 2012 | <p>À titre personnel : Jean Teillet, avocate, Pape Salter Teillet; Jason T. Madden, avocat, JTM Law.</p> | X X |
| 15 mai 2012 | <p>Ralliement national des Métis : Clément Chartier, président; Marc LeClair, coordinateur bilatéral.</p> <p>Les Femmes Michif Otipemisiwak : Melanie Omeniho, présidente.</p> | X |
| 30 mai 2012 | <p>Congrès des peuples autochtones : Dwight Dorey, chef adjoint national; Julian Morelli, conseiller.</p> | |

| Date de la réunion | Organisation et porte-parole | Mémoire |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 6 juin 2012 | Nation Métis de l'Ontario : Gary Lipinski, président. | X |
| 13 juin 2012 | Historic Saugeen Métis : Patsy L. McArthur, secrétaire-trésorière. | X |
| 20 juin 2012 | Association des femmes autochtones du Canada : Aînée Elize Hartley, conseil exécutif. | X |
| | First Nations University of Canada : Carrie Bourassa, professeure agrégée, Programmes interdisciplinaires. | X |
| 24 septembre 2012 | Ministère des Affaires autochtones et du Nord (Winnipeg) : Eleanor Brockington, directrice, Politiques et Initiatives stratégiques. | |
| | Manitoba Metis Federation : David Chartrand, président; David Boisvert, conseiller politique. | X |
| | Metis Child, Family and Community Services : Eileen Sanderson, aidante naturelle. | |
| | Metis Culture and Heritage Resource Centre Inc. : Randall Ranville, généalogiste. | |
| | À titre personnel : Paul Chartrand, professeur de droit à la retraite. | |

Date de la réunion**Organisation et porte-parole****Mémoire**

26 septembre 2012

Métis Nation Saskatchewan :

Robert Doucette, président;
Gerald Morin, vice-président;
Louis Gardiner, trésorier.

**Métis Family and Community Justice
Services Saskatchewan Inc. :**

Nora Cummings, sénatrice métisse;
Lynn LaRose, première dirigeante.

**Gabriel Dumont Institute of Native Studies
and Applied Research Inc. :**

Lisa Wilson, directrice.

**College of Medicine, Université de la
Saskatchewan :**

Valerie Arnault-Pelletier, coordonnatrice des
autochtones.

À titre personnel :

Marilyn Poitras, professeure adjointe,
Université de la Saskatchewan.

| Date de la réunion | Organisation et porte-parole | Mémoire |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 28 septembre 2012 | Métis Nation of Alberta : Aaron Barner, fonctionnaire supérieur de la direction. | |
| | Rupertsland Institute : Lorne Gladu, premier dirigeant. | |
| | À titre personnel : Catherine Bell, professeur de droit. | X |
| | Aboriginal Metis Citizens Alliance of Canada: Garry Boudreau, président; Brenda Blyan, citoyenne métisse. | |
| 1 octobre 2012 | Métis Nation of Greater Victoria : Victoria Pruden, vice-présidente. | |
| | Métis Nation British Columbia : Bruce Dumont, président; Laurel Katernick, directrice des enregistrements. | |
| | British Columbia Métis Federation : Keith Henry, président; Daryl Piper, vice-président. | X |

| Date de la réunion | Organisation et porte-parole | Mémoire |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1 octobre 2012 | <p>À titre personnel :</p> <p>Terry Goulet, historienne métisse; George R. D. Goulet, historien métis.</p> | X |
| | <p>Kelly Lake Metis Settlement Society Inc. :</p> <p>Lyle Letendre, président.</p> | |
| | <p>Vancouver Métis Community Association :</p> <p>June Scudeler, présidente; J. Paul Stevenson, aîné.</p> | X |
| 17 octobre 2012 | <p>North Slave Metis Alliance :</p> <p>William (Bill) A. Enge, president; Christopher Devlin, conseiller juridique.</p> | X |
| 23 octobre 2012 | <p>À titre personnel :</p> <p>Frank Tough, professeur, Faculté des études autochtones, Université de l'Alberta.</p> | X |
| 24 octobre 2012 | <p>L'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba Inc. :</p> <p>Gabriel Dufault, président; Guy Savoie, aîné.</p> | X |
| | <p>À titre personnel :</p> <p>Denis Gagnon, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur l'identité métisse, Université de Saint-Boniface.</p> | |

| Date de la réunion | Organisation et porte-parole | Mémoire |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 6 novembre 2012 | <p>Conseil des Métis de Sou'West Nova (Wampanoag de l'île du cap de Sable, en Nouvelle-Écosse) : Daphne Williamson, avocate.</p> | X |
| | <p>Conseil des Métis Kespu'kwitk de Yarmouth and District : Ronald Surette, directeur du développement économique; Sheila Surette, aînée.</p> | X |
| 21 novembre 2012 | <p>Nation Métis Québec : Claude Aubin, porte-parole; Claude Riel Lachapelle, porte-parole.</p> | |
| | <p>Nation Métis du Canada : Bryce Douglas Fequet, fondateur.</p> | |
| 28 novembre 2012 | <p>Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick : Kim Nash-McKinley, chef et présidente; Ron Swain, vice-chef national (Congrès des peuples autochtones).</p> | |
| | <p>Red Sky Métis Independent Nation : Donelda DeLaRonde, directrice exécutive; Troy DeLaRonde, chef métis; Susan Blekkenhorst, coordonnatrice des consultations; John Edmond, B.A., M.A., LL.M., conseiller juridique.</p> | X |

| Date de la réunion | Organisation et porte-parole | Mémoire |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 5 décembre 2012 | <p>Canadian Métis Council – Intertribal : Tanya Dubé, secrétaire/trésorière et membre du conseil.</p> <p>Eastern Woodland Métis Nation of Nova Scotia : Jerome Downey, agent de liaison auprès du gouvernement fédéral.</p> | |
| 11 décembre 2012 | <p>Affaires autochtones et Développement du Nord Canada : Christopher Duschenes, directeur général, Direction générale des relations externes et avec les autochtones; Diane Robinson, directrice, Relations autochtones, Direction des relations avec les Métis et les non inscrits.</p> <p>Ministère de la Justice Canada : Peggy Stone, avocate générale et directrice, Négociations, Affaires du Nord et interlocuteur fédéral.</p> | X |
| Pas de date spécifique | <p>Gouvernement du Manitoba : Fred Meier, sous-ministre de Conservation et Gestion des ressources hydriques.</p> | X |
| Pas de date spécifique | <p>Association des Acadiens-Métis Souriquois : Paul D. Tufts</p> | X |